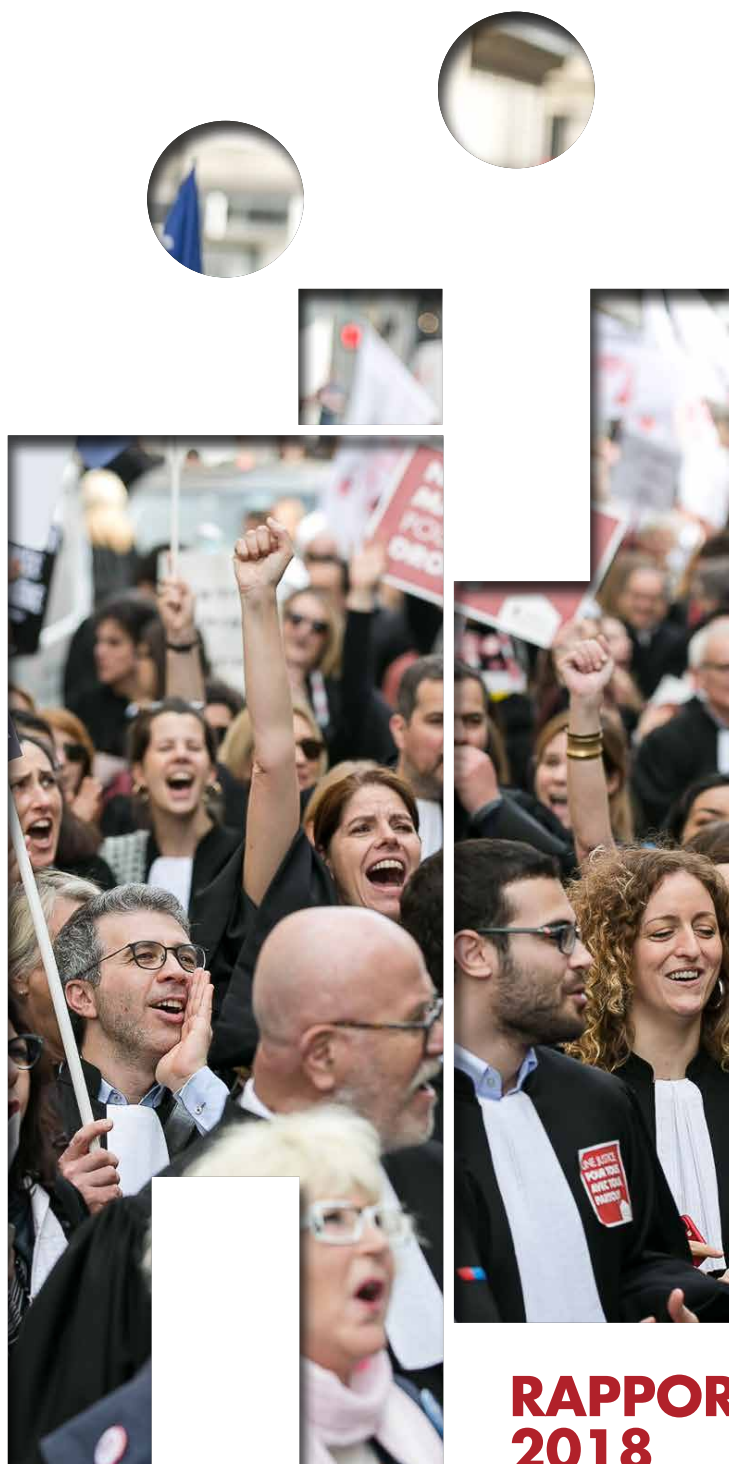




RAPPORT ANNUEL 2018

- 2 Ce qu'en disent les avocats

5 S'UNIR POUR AVANCER

- 6 Sous le signe de l'unité dès le premier jour
- 7 Des votes à l'unanimité qui permettent d'avancer
- 8 Projet de loi Justice, une mobilisation unitaire
- 10 Ce que nous avons obtenu jusqu'à la nouvelle lecture à l'Assemblée nationale
- 12 Ce sur quoi la profession reste mobilisée
- 14 L'unité de la famille du droit

17 S'ENGAGER POUR LA SOCIÉTÉ

- 18 Être au plus proche du quotidien des avocats
- 20 Prendre position sur des sujets décisifs
- 22 S'engager pour l'avenir de la profession
- 24 S'engager pour une société plus juste pour tous

29 PORTER LA VOIX DES AVOCATS

- 30 Des rencontres sur tout le territoire
- 32 Des interlocuteurs incontournables pour les pouvoirs publics
- 34 De plus en plus de rayonnement
- 36 Une voix de plus en plus forte dans les médias

38 LE CNB AU SERVICE DES AVOCATS

- 39 CNB c'est ...
- 40 Des aides métiers CNB pour accompagner les avocats dans leur quotidien
- 41 Des formations multiformes
- 42 Les services pour accompagner les avocats auprès des juridictions & du marché
- 43 Les services pour accompagner les avocats auprès de leurs clients

44 LE CNB ET SES COMMISSIONS

- 45 Accès au droit et à la Justice
- 46 Admission des avocats étrangers
- 47 Affaires européennes et internationales
- 48 Collaboration
- 49 Communication institutionnelle
- 50 Droit & entreprise
- 51 Égalité
- 52 Exercice du droit
- 53 Formation professionnelle
- 54 Libertés et droits de l'homme
- 55 Numérique
- 56 Prospective et innovation
- 57 Règles et usages
- 58 Statut professionnel de l'avocat
- 59 Textes

- 60 Les groupes de travail du CNB

- 63 Quels ont été les grands travaux de l'Observatoire en 2018 ?

- 64 Activité du CREA

2018, ANNÉE DE L'UNITÉ DES AVOCATS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, depuis le premier jour de cette nouvelle mandature, nous avançons unis. Nous parlons d'une seule voix au nom de la profession. Il s'agit d'un impératif pour répondre aux attentes des avocats : bénéficier d'une représentation efficace, en cette période d'aléas politiques et de remise en cause des fondements mêmes de l'État de droit.

Nous avons fait front commun sur tous les sujets, dont bien sûr le projet de loi de programmation pour la justice. Cette unité nous a permis d'éviter le pire, d'obtenir de trop courtes avancées, mais surtout de démontrer aux pouvoirs publics que les avocats savaient négocier et se mobiliser et qu'il fallait compter avec eux.

Bien sûr, nous avons encore des efforts à fournir pour renforcer notre capacité d'influence et de lobbying, pour peser davantage et vos élus savent que la tâche est immense. C'est pourquoi nous nous sommes donnés, collectivement, les moyens de faire mieux et plus. Et nous avançons.

L'unité s'exprime aussi dans notre engagement sur des sujets fondamentaux comme les droits de la défense, l'égalité, le handicap, la défense des avocats en danger. Nous affirmons haut et fort les convictions d'une profession qui défend avant tout l'État de droit. Nous assumons davantage de partis-pris. Cet engagement se traduit chaque mois lors de l'Assemblée générale du CNB : nous n'avons jamais autant voté pour prendre position sur des sujets d'actualité ou de fond.

À vous qui nous lisez, prenez le temps de (re)découvrir ce qui fait le quotidien de votre institution représentative. Notre ambition dans ce rapport annuel est de vous présenter ce que fait le CNB, de vous rendre compte de nos actions au quotidien pour les avocats, pour le droit, pour la défense de l'État de droit. Ce sont des projets, des chartes, des actions, des rapports, des événements, qui tous rassemblés composent une ambition commune bien plus large : faire rayonner notre profession, en France et à l'international et défendre les intérêts de tous les avocats à l'heure où notre exercice professionnel connaît des évolutions profondes.



Les 80 élus du CNB et ses 75 permanents salariés sont tous investis, mobilisés et à votre service.

Christiane Féral-Schuhl, présidente du Conseil national des barreaux ; **Marie-Aimée Peyron**, vice-présidente, bâtonnier de Paris ; **Jérôme Gavaudan**, vice-président, président de la Conférence des bâtonniers ; **Catherine Jonathan-Duplaa**, vice-présidente ; **Jean-Luc Forget**, vice-président ; **Christian Leroy**, trésorier ; **Élodie Mulon**, secrétaire du bureau ; **Régine Barthélémy**, **Matthieu Dulucq**, **Catherine Gazzeri**, **Christophe Thévenet**, membres du bureau.

CE QU'EN DISENT LES AVOCATS ?

Si on n'avait pas le CNB, on serait vraiment quand même chacun tout seul dans son barreau au niveau départemental. Ça porte la valeur de la profession au niveau national.

Maître Gaëtane Thomas-Tinot
avocate au barreau de Nantes

On reçoit souvent des mails du CNB, il nous informe beaucoup et c'est vrai que ça, c'est pas mal.

Maître Bouquet
avocate au barreau de Paris

Les membres de la profession essaient de s'unir pour se défendre au mieux.

On attend une union aussi sur le plan national, qu'il n'y ait pas que Paris et les barreaux de province autour, c'est ça aussi qu'on attend du Conseil national des barreaux, c'est qu'on ait le sentiment que tous les barreaux soient représentés, mais je pense que c'est l'objectif du Conseil national et qu'il œuvre beaucoup en ce sens. Mais c'est vrai que c'est une grande attente, qu'on ne soit pas oubliés.

Maître Aurore Chalard
avocate au barreau de Nantes

Je la vois, (l'unité), nécessaire et comme un moyen important pour réussir dans nos revendications et pour faire passer notre message pour la justice, pour l'organisation de la justice, pour les années à venir et j'espère que nous aurons effectivement une grande unité de la profession, c'est à mon avis le seul moyen de se faire entendre. Et je sais, notamment au niveau de notre barreau, qu'il y a une grande demande, une exigence de la part des avocats, pour que le CNB soit véritablement présent et se montre dans les discussions, dans les négociations avec nos instances gouvernementales.

Maître Luc Masson
avocat au barreau de Rouen

C'est important de voir comment un jeune avocat peut se voir dans 20 ans, parce que c'est vrai que c'est pas forcément facile, vu la conjoncture actuelle et vu ce qui est prévu par le gouvernement.

Maître Duez
avocate au barreau de Lille

« Ce qu'ils [le CNB] font pour la formation, je trouve que les journées comme ça [EGDC] qui sont organisées c'est très bien, en plus c'est vraiment super bien organisé. Les thèmes choisis sont intéressants et sont parlants concrètement. C'est pas de la théorie, c'est vraiment je trouve adapté à la profession, pratique. Je trouve que c'est plutôt une institution qui fait bien son travail.

Maître Marie Thomas

« Je reçois du CNB des informations de plus en plus nombreuses sur des sujets intéressants.

Maître Thierry C
avocat spécialisé dans la santé

« Une représentation forte et unie qui peut nous permettre de nous défendre.

Des formations utiles et bien construites avec une caution CNB qui apporte de la légitimité.

Maître Vincent Bourdon
avocat au barreau de Rouen

« Je trouve que le CNB nous aide à avoir une action forte sur le PJJ Justice. Le CNB propose des formations intéressantes complémentaires d'autres organismes.

Maître Delphine Vanoutryve
avocate au barreau de Senlis

« Je tiens au nom de notre Conférence régionale des bâtonniers de Normandie à saluer et féliciter l'ensemble des institutions représentatives de la profession qui se sont unies pour parvenir à ce résultat attendu depuis des mois. Evidemment, nous restons attentifs à l'entrée en vigueur effective dans les textes de cette réforme ainsi promise. Une fois encore, un grand bravo à vous

Maître Arnaud de Saint Remy
Conférence régionale des bâtonniers de Normandie



S'UNIR POUR AVANCER

POUR L'AVENIR DE LA PROFESSION

L'unité au sein de la profession d'avocat est essentielle. Parce que la cacophonie passée ne mène à rien, sinon à l'affaiblissement de nos métiers, un objectif commun d'unité est né, porté à la fois par la Conférence des bâtonniers, le Barreau de Paris et le Conseil national des barreaux. Plus qu'une simple posture, l'unité est la condition nécessaire, bien que non-suffisante, pour porter l'avenir de la profession. C'est cette unité, encore inédite dans l'histoire de la profession, qui a permis au Conseil national des barreaux d'être la voix de tous les avocats en 2018, pour faire évoluer les pratiques du monde juridique.

POUR PESER DANS LES NÉGOCIATIONS

Grâce à cette unité sans faille, la profession d'avocat défend au mieux ses intérêts et s'insère dans le débat politique. Elle a été particulièrement indispensable tout au long de cette année, rythmée par les réformes de la Justice. Elle a permis et permettra encore de défendre des positions qui soient à la fois dans l'intérêt du justiciable et des avocats. Et ce n'est qu'un début, l'unité de la profession, visible et concrète devra se poursuivre et s'amplifier en 2019 pour être au service des 68 000 avocats.

SOUS LE SIGNE DE L'UNITÉ DÈS LE PREMIER JOUR



DES VŒUX D'UNE SEULE VOIX

Pour ses premiers vœux à la presse en tant que présidente du Conseil national des barreaux, Christiane Féral-Schuhl a mis l'accent sur un point fondamental : l'unité.

« Si nous restons unis, l'avocat ne sortira pas de l'Histoire. Il y jouera même un rôle majeur » a-t-elle indiqué, avant de conclure en reprenant les mots de Marie-Aimée Peyron, bâtonnier de Paris, « la cacophonie des avocats, c'est fini ! ».

La présence de cette dernière ainsi que celle de Jérôme Gavaudan, président de la Conférence des bâtonniers, de Catherine Jonathan-Duplaa et Jean-Luc Forget, vice-présidents élus, du trésorier, de la secrétaire du bureau, et d'autres membres du bureau, illustre avec brio cette volonté. Toutes les instances de la profession avancent unies pour la première fois.

Je serai la garante
de cette unité,
nous la devons
aux avocats,
les pouvoirs publics
ont trop profité
de nos divisions

Christiane Féral-Schuhl
Présidente du Conseil national
des barreaux

DES VOTES À L'UNANIMITÉ QUI PERMETTENT D'AVANCER



En 2018 l'Assemblée générale du CNB a voté 90 décisions.

UN BUDGET VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Le budget 2018 a été adopté à l'unanimité. Il répond à deux objectifs :

- garantir l'autonomie budgétaire du CNB
- rendre possible un investissement numérique de 2,1 millions d'euros dès l'année 2018

Un effort collectif a été demandé et accepté par l'ensemble des membres du CNB. Une hausse des cotisations de 50 euros par an pour les avocats en exercice depuis plus de deux ans et de 20 euros par an pour ceux qui exercent depuis moins de deux ans, a été votée. Cette augmentation sera la seule de la mandature (2018-2020) et sera essentiellement destinée au financement du plan d'investissement numérique. Le CNB s'est engagé à sérieusement contrôler ses recettes et ses dépenses.

TOUS MOBILISÉS

L'adoption toujours à l'unanimité de la résolution votée en réponse au projet de loi de programmation pour la Justice, jugé inacceptable par la profession, a confirmé cette unité. Le CNB a exigé du gouvernement d'être associé à la rédaction du projet de loi et a organisé plusieurs journées « Justice morte » les 21 mars, 11 avril, 22 novembre et 12 décembre 2018.



TOUS UNIS POUR LE PLAN D'INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE

L'Assemblée générale des 16 et 17 février 2018 a voté à l'unanimité le plan d'investissement numérique pour les avocats. Avec une amélioration et une modernisation des Systèmes d'Information, ce plan va permettre de refondre le système existant e-barreau/RPVA, qui a fait l'objet de nombreuses plaintes des avocats, et de les accompagner dans leur transition numérique.

1^{ERE} PHASE : Des actions d'amélioration rapides et de mise en conformité avec le RGPD ont été conduites. L'objectif est de résoudre les tracas du quotidien des avocats : simplifier l'accès aux services numériques du RPVA, délivrer rapidement les clés avocats, éviter les contraintes techniques sur les déclarations d'appel, renforcer l'accompagnement dans l'appropriation des services RPVA.

2^E PHASE : Conception des nouveaux services RVPA en impliquant les avocats. Des clubs d'utilisateurs ont permis de créer des maquettes pour la version modernisée de e-barreau et pour la plateforme qui facilitera les procédures civiles en favorisant le travail collaboratif entre les avocats, leurs clients et d'autres acteurs du droit. La nouvelle architecture technique du Système d'Information de la profession a été définie pour assurer sa fiabilité, ses performances et le plus haut niveau de sécurité informatique.

L'ANNÉE 2019 sera une année de mise en œuvre progressive des nouveaux services numériques conçus par les clubs d'utilisateurs en 2018. 2019 mettra également l'accent sur des expérimentations de services innovants tel que la justice prédictive basée sur l'open data.

PROJET DE LOI JUSTICE

UNE MOBILISATION UNITAIRE

MOBILISATION ET NÉGOCIATION : LA PROFESSION D'AVOCAT SUR TOUS LES FRONTS

La profession d'avocat a marché sur deux jambes : la mobilisation et la négociation. Mobiliser pour rouvrir des négociations. Revenir à la table des négociations pour obtenir des avancées. Rester mobilisé et vigilant tout au long du travail du texte.

De mars 2018 à février 2019, les élus du CNB ont participé à de multiples réunions et ont rencontré des parlementaires, la garde des Sceaux ainsi que des membres de son cabinet, et ont déposé 124 propositions d'amendements.

Les avocats, notamment au civil, ont pu obtenir des modifications du texte. Mais trop de points bloquants n'ont pu trouver de solution rendant au final le texte du projet de loi inacceptable en l'état.

C'est pourquoi, lorsque le Président de la République a proposé l'ouverture d'un grand débat national, le CNB a lancé un appel à la suspension des travaux parlementaires pour permettre aux Français de débattre sur l'avenir de leur justice.





La pétition a recueilli
29 974 signatures
à ce jour.

LES MOBILISATIONS NATIONALES UNITAIRES À L'APPEL DU CNB

Journée « Justice morte » du 21 mars :
les avocats de plus de 70 barreaux de France
ont cessé totalement leurs activités pour
protester contre le projet de réforme
de la Justice porté par Nicole Belloubet.

**Marche du 11 avril « nous marchons pour
vos droits » :** une mobilisation historique de
toute la profession.

**Nouvelle mobilisation en robe devant
l'Assemblée nationale le 15 novembre :**
la profession a protesté le jour du début
de l'examen du texte en séance publique
à l'Assemblée.

**Nouvelle manifestation « Justice pour tous »
le 12 décembre devant les préfectures.**

**Mobilisation de janvier 2019, avec tous les
acteurs judiciaires, 8 000 personnes à Paris.**



CE QUE NOUS AVONS OBTENU

JUSQU'À LA NOUVELLE LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE	TEXTE INITIAL
Sécurisation du cadre juridique des plateformes en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage (article 3)	- Aucune garantie du respect du périmètre du droit. - Les personnes qui concourent à la fourniture ou au fonctionnement du service en ligne sont soumis au secret professionnel. - Aucune limitation du champ d'application des algorithmes. - Pas de définition de la notion de « médiation ».
Révision du montant des pensions alimentaires par les CAF (article 6)	Le Gouvernement est autorisé à procéder par ordonnance, à titre expérimental pour une durée de trois ans, afin de confier aux organismes débiteurs des prestations familiales ou à des officiers publics ou ministériels la délivrance de titres exécutoires portant sur la révision du montant des pensions alimentaires sur la base d'un barème national. - La demande modificative est fondée sur l'évolution des ressources des parents ou sur l'évolution des modalités d'exercice du droit de visite ou d'hébergement. - En cas de carence d'un parent de produire les documents justificatifs requis, le montant de la pension alimentaire peut être modulé forfaitairement.
Saisies immobilières (article 9 bis)	Déjudiciarisation de la procédure de saisie immobilière en confiant à des officiers publics et ministériels la réception des enchères en cas de vente par adjudication effectuée en application de l'article L. 322-1 du code des procédures civiles d'exécution.
Divorce (article 12)	- Réintroduction de la possibilité de causer le divorce en introduction de la procédure - Le délai caractérisant l'altération définitive du lien conjugal est de deux ans.
Déjudiciarisation de la procédure de séparation de corps (article 12 bis)	Pas de disposition dans le texte initial.
Signature électronique de certaines conventions de divorce par acte d'avocat (article 12 ter)	Pas de disposition dans le texte initial.
Traitement dématérialisé des injonctions de payer par une juridiction à compétence nationale (article 14)	Traitement dématérialisé des oppositions aux ordonnances portant injonction de payer, tendant à l'obtention de délais de paiement.
Logement familial (article 18 bis)	Pas de disposition dans le texte initial.
Perquisitions (article 32)	Pas de disposition dans le texte initial.

Sans l'unité exemplaire de la profession,
tout était perdu. Le combat reste encore à mener.
Le CNB reste mobilisé et vigilant.

TEXTE ADOPTÉ EN NOUVELLE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- La réalisation par les plateformes en ligne d'actes d'assistance et de représentation ainsi que la rédaction d'actes sous seing privé et le recours à la consultation juridique sont strictement encadrés.
- Les services en ligne de conciliation, de médiation ou d'arbitrage ne peuvent résulter exclusivement d'un traitement algorithmique ou automatisé de données.
- Suppression de la mention « le service en ligne délivre une information détaillée sur les conséquences des actions en justice qu'il permet de réaliser ».
- Introduction de la notion de médiation figurant à l'article 21 de la loi du 8 février 1995.

- Rejet de la demande de délivrance d'un titre exécutoire portant sur la modification du montant de la pension alimentaire par la CAF lorsque l'une des conditions prévues à l'article 6 n'est pas remplie ou que la complexité de la situation financière de l'une ou l'autre des parties ne permet pas l'application du barème national.
- Limitation de l'expérimentation aux seules CAF.
- Les CAF ne peuvent que constater les évolutions permettant de justifier la modification du montant de la pension alimentaire. Elles ne disposent d'aucun pouvoir d'appréciation de la situation.
- Association de l'ensemble des acteurs, notamment judiciaires, à l'évaluation de l'expérimentation.
- Inclusion de l'évolution des modalités de résidence de l'enfant à la liste des éléments fondateurs de la demande de modification du montant de la pension alimentaire.

Simplification de la procédure de saisie immobilière sans la déjudiciariser.

- Suppression de la possibilité de causer le divorce en introduction de la procédure.
- Introduction de la référence à l'audience d'orientation dans la loi.
- Réduction à un an du délai caractérisant l'altération définitive du lien conjugal. Ce délai est apprécié à la date de la demande en divorce ou, dans le cas où le demandeur aurait introduit l'instance sans indiquer les motifs de sa demande, au prononcé du divorce.
- L'acceptation par chacun des époux du principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci peut intervenir par acte sous signature privée contresignée par avocats avant l'introduction de l'instance ou à tout moment de la procédure.

- Déjudiciarisation de la procédure de séparation de corps par consentement mutuel en lui appliquant le schéma procédural du divorce par consentement mutuel.

Signature électronique des conventions de divorce par consentement mutuel et séparation de corps sous signature privée contresignée par avocats en présence des parties.

Traitement uniforme des oppositions à injonction de payer : qu'elle vise le fond de l'injonction de payer ou uniquement l'octroi de délais de paiement, l'opposition fera l'objet d'un débat contradictoire devant le tribunal territorialement compétent.

Possibilité pour le JAF de statuer sur la jouissance du domicile en cas de séparation de parents non mariés.
Le JAF peut constater, le cas échéant, l'accord des parties sur le montant d'une indemnité d'occupation.

Généralisation de l'application de l'article 56-1 du CPP à toutes les perquisitions ou visites domiciliaires effectuées dans le cabinet d'un avocat ou à son domicile ou dans les locaux de l'ordre des avocats ou des CARPA.

CE QUE NOUS AVONS OBTENU

JUSQU'À LA NOUVELLE LECTURE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE (SUITE)

ARTICLE

TEXTE INITIAL

Plainte avec constitution de parties civiles (article 34)

La recevabilité de la plainte est conditionnée à la nécessité pour le plaignant de porter un recours devant le procureur général en cas de classement sans suite de la plainte par le Procureur de la République.

- Allongement de 3 à 6 mois du délai imposé à une victime pour se constituer partie civile devant le juge d'instruction à la suite d'une plainte simple déposée devant le Procureur de la République ou les services enquêteurs.

Visioconférence (article 35)

Suppression de la possibilité pour une personne détenue de refuser l'utilisation d'un moyen de télécommunication audiovisuelle durant l'audience au cours de laquelle il doit être statué sur son placement en détention provisoire ou la prolongation de la détention.

Composition pénale (article 38)

Possibilité pour le Procureur de la République de la proposer, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, à toute personne reconnaissant avoir commis un ou plusieurs délits.

Justice pénale des mineurs (article 52)

Lorsqu'un mineur est soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un avocat, le magistrat compétent peut estimer que l'assistance d'un avocat n'apparaît pas proportionnée au regard des circonstances de l'espèce, de la gravité de l'infraction ou de la complexité de l'affaire.

Fusion TGI/TI et spécialisation des TGI (article 53)

- Aucune précision quant aux matières visées par la spécialisation.
- Pas de consultation de la profession d'avocat.

Expérimentation Cour d'appel (article 54)

En première lecture à l'Assemblée nationale, la rapporteure avait porté le nombre de régions concernées par l'expérimentation à 5.

CE SUR QUOI LA PROFESSION RESTE MOBILISÉE

CIVIL

- Introduire la **force exécutoire de l'acte d'avocat** en initiant une expérimentation limitée dans les domaines du divorce par consentement mutuel, de la médiation et de la procédure participative.
- Supprimer la possibilité pour les directeurs des Caisses des allocations familiales et les officiers publics et ministériels de délivrer des titres exécutoires en matière de révision du montant des **pensions alimentaires**.
- Garantir aux avocats un **accès complet et intègre aux décisions de justice** et associer les avocats à l'exploitation de la base de données qui sera constituée.

- Instaurer une **passerelle entre les professions d'avocat et de magistrat**.
- Permettre aux avocats d'établir des **contrats de mariage** à l'instar des notaires.
- Permettre aux avocats d'initier une **action de groupe** en cas de carence de l'association agréée.
- Améliorer la **représentation obligatoire par avocat et revenir sur la suppression de la représentation obligatoire en matière d'affaires sociales**.
- Supprimer les dispositions visant à créer une **juridiction nationale de traitement dématérialisée des injonctions à payer**.
- Définir la consultation juridique.

PÉNAL

- Supprimer l'expérimentation de la **cour criminelle**.
- Supprimer les dispositions qui donnent compétence exclusive au tribunal de grande instance de Paris pour connaître, en matière d'**indemnisation des victimes de terrorisme**, de l'ensemble des litiges liés à la reconnaissance de leur droit à indemnisation, à l'organisation d'une expertise judiciaire et à la réparation de leur préjudice, au fond comme en référé.
- Renforcer les **droits de la défense dans l'enquête préliminaire** : obligation pour le parquet d'adresser systématiquement, avant d'engager des poursuites, un avis à tous les mis en cause leur signifiant la

TEXTE ADOPTÉ EN NOUVELLE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

- Suppression de la nécessité pour les plaignants de porter un recours devant le Procureur général en cas de classement sans suite de la plainte par le Procureur de la République.
- Maintien du délai de 3 mois. Un délai complémentaire de 3 mois pourrait être sollicité du juge d'instruction par le Procureur de la République, afin de poursuivre les investigations en cours.

- Pour les majeurs : la visioconférence ne peut être utilisée sans l'accord de la personne pour les débats contradictoires relatifs au placement initial en détention provisoire, sauf si son transport paraît devoir être évité en raison de risques graves de trouble à l'ordre public ou d'évasion.
- Pour les mineurs : la visioconférence ne peut être utilisée sans l'accord de la personne pour les débats contradictoires relatifs au placement initial en détention provisoire et à sa prolongation.

Maintien de l'actuelle limitation du champ d'application de la composition pénale aux délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans.

Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant par le magistrat, lorsqu'il est amené à trancher sur la proportionnalité de la demande de recours à un avocat, pour un mineur soupçonné d'un crime ou d'un délit puni d'une peine d'emprisonnement.

- En matière civile, la spécialisation des tribunaux judiciaires devra prendre en compte le volume des affaires concernées et la technicité de ces matières.
- Obligation de consulter les conseils de juridiction des tribunaux judiciaires concernés pour toute proposition de spécialisation départementale réalisée par les chefs de cour d'appel et avant toute attribution de nouvelle compétence aux chambres de proximité par les chefs de cours. Pour mémoire, la garde des Sceaux a pris l'engagement, devant l'Assemblée nationale, d'inclure les bâtonniers aux conseils de juridiction des TGI et des cours d'appel.

Maintien du texte initial qui prévoit une expérimentation dans 2 régions.

- possibilité de consulter la procédure et de formuler des demandes ou observations.
- Supprimer la disposition qui étend la compétence de la **juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Paris** à l'ensemble du territoire national pour certaines affaires de criminalité et délinquance organisées d'une « très grande complexité ».
 - Supprimer le **parquet national antiterroriste** positionné près le TGI de Paris.
 - Prévoir la **présence obligatoire de l'avocat en cas de perquisition**.
 - Supprimer les dispositions relatives au recours aux **interceptions par la voie des communications électroniques**, à la géolocalisation, à l'**enquête sous pseudonyme** et aux **techniques spéciales**

- d'enquête** (articles 27, 28 et 29).
- Supprimer les dispositions prévoyant une **généralisation de la visioconférence** sans prise en compte de l'accord et de la situation particulière de chaque justiciable.
 - Supprimer les dispositions visant à **dématérialiser les procédures** en matière pénale, et notamment l'expérimentation sur la dématérialisation de la notification de leurs droits aux gardés à vue.
 - Supprimer l'**extension de la procédure d'anonymisation** des officiers de police aux dépôts de plaintes et aux mains courantes.
 - Supprimer la **notification dématérialisée des droits aux gardés à vue**.
 - Supprimer l'habilitation à réformer par ordonnance la **justice pénale des mineurs**.

TERRITOIRES

- Préserver des **juridictions de proximité** de qualité et de plein exercice dans l'intérêt du justiciable en limitant la spécialisation des contentieux et en garantissant l'équilibre des contentieux transférés entre juridictions.

L'UNITÉ DE LA FAMILLE DU DROIT

De concert avec les autres métiers du droit – magistrats, notaires, greffiers, huissiers, experts judiciaires – la profession travaille pour faire avancer les sujets communs, développer une compréhension mutuelle et partager ses préoccupations et convictions. Tous avancent main dans la main avec le même objectif : défendre une société de droit.



MAGISTRATS

Un colloque a été organisé au Conseil d'État et à la Cour de cassation à l'occasion de son bicentenaire, en février dernier. La profession s'est penchée, avec les magistrats, sur le défi que représente la justice prédictive pour le juge, ainsi que sur les risques et les opportunités qu'elle engendre.

Le 9 mars 2018, le CNB et l'Ecole nationale de la magistrature se sont réunis pour un événement inédit autour du thème « Ethique de la relation judiciaire : magistrats et avocats ». Une volonté de dialogue et de cohésion entre les deux institutions est désormais établie.

Le 15 janvier 2019, pour la première fois, le CNB réunit lors de la manifestation nationale « Justice pour tous » les deux syndicats les plus représentatifs des magistrats.

EXPERTS JUDICIAIRES

Le Conseil national des compagnies d'experts de justice s'est réuni avec la profession d'avocat lors de son 8^e colloque annuel en mars dernier, sous l'égide de Bertrand Louvel, le premier président de la Cour de cassation. Trois thèmes particulièrement sensibles ont été abordés : « conscience et conflit d'intérêts », « transparence, apparence et confiance » et « perspective et prospective ».

NOTAIRES

Pour la première fois, le Conseil national des barreaux, qui représente 68 000 avocats et le Conseil supérieur du notariat, représentant 12 227 notaires, ont organisé le 28 août dernier une réunion commune à leurs bureaux respectifs. Cette rencontre inédite a permis d'élaborer un programme de travail dense et prometteur abordant les points de crispation. Trois volets précis ont été choisis : la famille, les ventes amiables et le numérique.

Le CSN et le CNB ont décidé de rédiger un guide pratique sur le divorce par consentement mutuel à destination des professionnels. Un programme de formations communes sera également proposé au niveau national par les deux institutions.

Le succès de cette rencontre a montré que les professionnels réglementés du droit doivent avancer ensemble sans rien gommer de leurs différences.



HUISSIERS

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les huissiers de justice et le président de la chambre nationale des huissiers de justice. Ces rencontres ont permis d'échanger sur de futures collaborations entre les deux professions. Un projet de plateforme numérique conjointe huissiers / avocats est en cours de réalisation.

C'est grâce au CNB et à son initiative que cet effort de convergence des professions du droit a lieu.

Christiane Féral-Schuhl

Féral-Schuhl a retweeté



Conseil National des Greffiers @CNG_TC · 20 sept.

Sophie Jonval s'est entretenue mardi dernier avec @feral_schuhl présidente du @CNBarreaux. L'occasion d'évoquer des sujets au cœur de la coopération entre les 2 professions tels que la digitalisation des formalités, les actes électroniques & l'OpenData des décisions de justice.



Féral-Schuhl a retweeté



Conseil National des Greffiers @CNG_TC · 23 oct.

Sophie Jonval a été reçue hier par @O_Poire_dArvor, ambassadeur de France en Tunisie dans le cadre de la #CJM. Echanges enrichissants et regards croisés avec les délégations de juristes de la Méditerranée autour du thème "#Droit et #numérique : enjeux et perspectives".



Féral-Schuhl, sannino patrick, CNB et 2 autres

GREFFIERS

Sophie Jonval, la présidente du Conseil national des greffiers, a rencontré Christiane Féral-Schuhl, le 20 septembre. Une rencontre fructueuse qui leur a permis d'échanger sur des sujets cruciaux comme la digitalisation des formalités, les actes électroniques et l'open data des décisions de justice.



S'ENGAGER POUR LA SOCIÉTÉ

DES ENGAGEMENTS POUR FAIRE AVANCER LA JUSTICE

C'est en étant au plus proche du quotidien des avocats que le Conseil national des barreaux porte au sein du débat public les positions et engagements de la profession. Cela a été le cas cette année sur la réforme de la Justice, mais pas seulement. Les engagements ont permis d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux incontournables pour la profession d'avocat et plus largement pour la Justice. Faire avancer la Justice, c'est agir au bénéfice des avocats et des justiciables.

POUR DÉFENDRE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Les avocats sont des acteurs incontournables de la défense de l'égalité, de la fraternité et de la liberté. C'est pourquoi la profession s'engage sur des enjeux sociétaux majeurs comme la défense des avocats en danger, le droit des étrangers ou encore toutes les formes d'inégalités. Les positions prises et les actions concrètes permettent de faire évoluer les consciences et de s'engager pour une société plus juste, dont les avocats sont les garants.

ÊTRE AU PLUS PROCHE DU QUOTIDIEN DES AVOCATS

LE CNB SUR LE TERRAIN À LA RENCONTRE DES AVOCATS

Le Conseil national des barreaux est le porte-parole des 68 000 avocats de France. Il se doit d'aller à leur rencontre pour écouter leurs attentes et discuter avec eux des enjeux du présent et de l'avenir de la profession. Il défend les territoires comme la justice de proximité. Le CNB s'associe à la mobilisation des barreaux et de leurs bâtonniers pour agir dans l'intérêt de l'ensemble de la profession.

La profession se rencontre de multiples façons :

- en décentralisant les Assemblées générales du CNB, comme cela a été le cas à Nîmes, à Lille et à Marseille ;
- en se rendant aux rentrées solennelles et aux Assemblées générales des barreaux, cette année, le Barreau du Val-de-Marne, et celui de Grasse ;

- en organisant des événements dans les régions, comme les États généraux de la prospective et de l'innovation à Lyon - dont le thème portait cette année sur le « futur économique de l'avocat » ;
- en proposant des formations dans tous les barreaux.

Dans le cadre des États généraux de l'avenir de la profession d'avocat, le **Conseil national des barreaux a invité les avocats et les élèves avocats à prendre part à une grande consultation nationale en ligne, en novembre et décembre 2018**. L'objectif est de débattre des priorités et construire la profession de demain en tenant compte des évolutions de la société et des attentes réelles sur le terrain.



UNE PREMIÈRE AG DÉLOCALISÉE QUI A FAIT ÉMERGER LA COLÈRE FACE AU GOUVERNEMENT (6-7 AVRIL 2018)

Le Barreau de Nîmes s'est très tôt mobilisé sur la réforme de la carte judiciaire. Il a ainsi accueilli la première Assemblée générale délocalisée de 2018. Le CNB et les élus locaux se sont retrouvés et ont débattu sur le projet

de loi de programmation pour la Justice, avec les avocats du Barreau de Nîmes. Lors de ces discussions, la profession a fait part de son mécontentement et de son inquiétude face aux méthodes employées par le gouvernement pour l'élaboration du texte.



Un point d'étape a été fait sur l'avancement des chantiers du plan numérique, un rapport sur la contribution de la profession au projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) et un autre rapport d'information sur le consultant juridique étranger ont également été présentés lors de cette Assemblée générale.



UNE AG À MARSEILLE POUR CONDAMNER LA CIRCULAIRE COLLOMB

À Marseille, lors de l'Assemblée générale de septembre, deux avocats syriens réfugiés en France, Micheline Helaleh et Basel Ackl, et le porte-parole de SOS Méditerranée, Jean-Yves Abécassis, étaient présents.

À cette occasion, toute la profession a rappelé l'obligation de secourir les personnes en danger en mer, et condamné la circulaire Collomb sur les contrôles des personnes dans les établissements d'hébergement. Les avocats ont par ailleurs réitéré leur opposition à la création expérimentale d'un tribunal départemental criminel et ont rappelé l'importance du principe du contradictoire.



PRENDRE POSITION SUR DES SUJETS DÉCISIFS

UNE POSITION INTRANSIGEANTE FACE AUX CAGES DE VERRE

Le Conseil national des barreaux, face à la généralisation des installations sécurisées dites cages de verre, a exigé leur démontage en se portant intervenant volontaire dans le cadre de la procédure initiée contre le ministère de la Justice et contre l'agent judiciaire de l'État pour faute lourde. Ces derniers invoquaient des impératifs sécuritaires liés au contexte terroriste. Cette procédure visait le retrait immédiat de l'ensemble des dispositifs (barreaux, grillages, cages de verre) généralisés lors de l'été 2017 dans les salles d'audience.

Véritables atteintes aux principes fondamentaux, de la présomption d'innocence, de la dignité humaine et du droit

Ces cages de verre sont une insulte aux droits de la défense et une honte pour notre République.

Christiane Féral-Schuhl

la garde des Sceaux a demandé le gel de toutes les nouvelles installations et le démontage prochain des installations existantes.

à un procès équitable, ces installations font obstacle à la libre communication des avocats avec leurs clients. Devant la colère unanime de la profession,

Néanmoins, face au manque d'effectivité de cette décision, la profession a adressé une lettre ouverte à la garde des Sceaux fin mai, afin que soient respectés ses engagements et que soit communiqué l'agenda du démontage de l'ensemble des installations. Le Conseil national des barreaux poursuit son combat. « *Les droits de la défense ne cessent de reculer en France. Nous allons étudier si d'autres recours sont possibles. Par ailleurs, nous allons continuer à mobiliser l'opinion publique sur le respect de la présomption d'innocence et la dénonciation du caractère indigne de la comparution dans une cage* » souligne Christiane Féral-Schuhl.

À l'instar des avocats, le Défenseur des droits, Jacques Toubon s'est également emparé de ce combat et a dénoncé l'arrêt d'août 2016 qui avait généralisé ce système et déclenché la colère de la profession. « *Les vérifications ont permis de constater que le dispositif de box sécurisés (...) constitue une restriction aux droits de la défense et à la présomption d'innocence* »

Le recours systématique aux box vitrés ou à barreaux porte atteinte de manière disproportionnée aux droits fondamentaux des personnes détenues.

Jacques Toubon

UN ENGAGEMENT DÉTERMINÉ EN FAVEUR DU DROIT D'ASILE ET DE L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS

Lors de l'Assemblée générale de septembre, la profession a dénoncé à l'unisson la « circulaire Collomb » relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence. Par cette action le CNB a tenu à s'opposer aux orientations majeures impulsées par circulaire liant hébergement et surveillance au travers des innombrables dispositifs d'accueil et d'hébergement déployés sur l'ensemble du territoire.

Au-delà de conséquences pratiques de ce texte, il a tenu à « *condamner une politique contraire aux engagements internationaux de la France (...) et a demandé au Gouvernement de renoncer à de telles mesures* ».

Poursuivant sa mobilisation, la profession a adopté à l'unanimité une résolution contestant le projet de loi pour « une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif » et a soutenu en ce sens de nombreux amendements lors des débats parlementaires.

Dans le même cadre, le CNB a soutenu le mouvement de grève des audiences engagé par les avocats intervenants près de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Le projet de loi visait, notamment, à réduire drastiquement les délais de traitement et de recours des demandeurs et à généraliser le recours à des formes numériques de convocation et à la vidéo-audience, éloignant encore plus

l'étranger demandeur de la possibilité d'accéder à ses droits fondamentaux et à la justice.

Rappelant que le droit doit protéger et non être utilisé pour interdire l'assistance à des hommes, femmes et enfants en danger de mort, l'Assemblée générale du Conseil national des barreaux d'octobre a voté une motion visant à rappeler les engagements internationaux souscrits par la France, pays des droits de l'homme. L'institution a exigé leur application immédiate conformément au droit international maritime sur le sauvetage en mer, notamment l'octroi d'un pavillon au navire Aquarius et à tout navire susceptible de porter secours aux naufragés.

UN COMBAT PERMANENT POUR SOUTENIR LES AVOCATS EN DANGER

Le CNB, partenaire fondateur de l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD), se bat au quotidien pour garantir le respect des droits des avocats exerçant partout dans le monde. A cet égard, des formations sont organisées auprès de ces avocats pour leur permettre de se protéger et de faire face à ces menaces, y compris lorsqu'ils exercent dans des zones de conflits armés.

L'importance de ce combat donne lieu chaque année à la journée internationale des avocats en danger. La 8^{ème} Journée, qui s'est déroulée le 24 janvier 2018, a été consacrée à l'Egypte. Cet événement a été l'occasion de dénoncer à l'unisson le nombre grandissant de confrères subissant des menaces graves et persistantes du seul fait de l'exercice de leur mission de défense en Europe et dans le monde. Cette journée a aussi été l'occasion pour le CNB et le Barreau de Paris, également partenaire et fondateur de l'OIAD, de faire front commun lors de la manifestation aux abords de l'ambassade d'Egypte et de demander officiellement la libération de leurs confrères égyptiens emprisonnés. Plus récemment, en avril dernier, avocats, magistrats et greffiers se sont

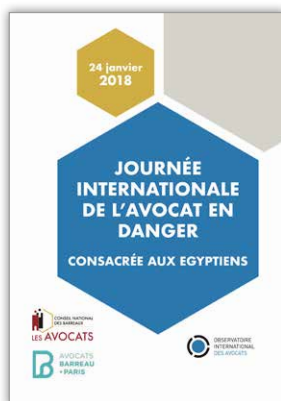
rassemblés à Paris en solidarité avec leurs confrères turcs.

L'arrestation, le 24 octobre, de leur confrère Can Tombul, avocat au Barreau de Diyarbakir et défenseur acharné des droits de l'homme, à son retour de Lyon - où il avait pu rencontrer les bâtonniers en exercice F. Hamel et L. Junod-Fanget - a donné lieu à une nouvelle condamnation du CNB.

« La profession demande aux autorités turques de mettre un terme aux violations répétées, de cesser les poursuites engagées contre les avocats dans le seul but de les priver de l'exercice de leur profession et de s'assurer de la libération immédiate de ceux qui ont été placés en détention.

La profession rappelle la nécessité de doter l'ordre juridique européen d'une Convention européenne des avocats pour une protection plus efficace de la profession au sein des États membres du Conseil de l'Europe. »

Mais le combat étant permanent, le CNB s'est mobilisé également contre l'arrestation le 13 juin d'une consœur iranienne Nasrin Sotoudeh, pour avoir défendu des femmes opposées au port obligatoire du voile. L'avocate ayant depuis commencé une grève de la faim, le CNB, réuni en Assemblée générale, a



demandé le 15 septembre sa libération inconditionnelle, craignant pour sa vie et a dénoncé l'acharnement dont elle fait l'objet.

Actif à l'étranger mais également en France, le CNB s'est constitué partie civile auprès de Denis Dreyfus, ancien bâtonnier de Grenoble, victime d'agressions antisémites dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et a saisi la garde des Sceaux. La profession est déterminée à lutter contre la banalisation des infractions à caractère raciste et antisémite.

Dans le même sens, le CNB apporte son soutien aux avocats menacés de mort par leurs clients ou victimes de violences partout en France. Face à cette recrudescence des violences à l'encontre de ses confrères, l'institution a dénoncé « l'inacceptable et très inquiétante multiplication des agressions sur les avocats » et a affirmé sa volonté de mettre en place un plan d'action et de prévention.

UNE MOBILISATION FORTE POUR LA JUSTICE DES MINEURS

Le Conseil national des barreaux se mobilise contre la réforme de la Justice des mineurs par voie d'ordonnances, tant dans sa partie pénale que dans sa partie civile. La profession maintient son attachement aux principes fondateurs de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante et principalement :

- à la primauté de l'éducatif dans la réponse pénale à la délinquance des enfants ;
- aux juridictions spécialisées que sont le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs ;

- au principe de l'atténuation de la peine dite « excuse de minorité » lorsqu'une peine est envisagée.
- La profession soutient également la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, telle que définie par l'ordonnance du 23 décembre 1958, qui confie au juge des enfants cette protection.

Dans ce contexte, le CNB travaille en étroite relation avec la Défenseure des enfants en vue de contribuer aux travaux de suivi des recommandations du Comité ONU de la CIDE.

S'ENGAGER POUR L'AVENIR DE LA PROFESSION

L'AVENIR DE LA PROFESSION PASSE PAR LA FORMATION

La troisième édition du concours « projets innovants », qui s'est déroulée du mois d'avril à la mi-novembre, a été conduite cette année avec le soutien et la mobilisation des écoles et des barreaux. 6 projets portés par 19 candidats ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé par rapport aux années précédentes, notamment à l'occasion de deux hackathons en juillet et septembre. L'histoire ne s'arrête pas là puisque l'Observatoire de la profession d'avocat reste attentif au développement de leurs projets au-delà du concours.

Le Conseil national des barreaux est convaincu que l'évolution de la formation des avocats est nécessaire. Elle suppose en premier lieu une meilleure connaissance des motivations des élèves dans leurs choix de matière, mais aussi des raisons qui conduisent certains d'entre eux à quitter l'école avant d'avoir achevé leur scolarité. A ce titre, le CNB s'est associé au projet initié par Frédérique Vidal, de suivi des étudiants en droit dès leur première année. La bonne orientation des candidats est garante d'une bonne formation et d'une saine gestion financière de la profession.

Concernant le programme des épreuves de l'examen d'accès au CRFPA pour la session de 2019, il a été décidé que le droit fiscal est désormais officiellement une matière de spécialité. Cependant, d'autres modifications doivent



encore être obtenues en lien avec le gouvernement :

- l'organisation d'épreuves orales pour le CRFPA pour les docteurs en droit, afin de favoriser leur intégration au sein des promotions d'élèves avocats ;
- l'instauration d'un BAC+5 minimum pour passer l'examen d'accès au CRFPA, avec une réduction de la durée de la scolarité de 6 à 4 mois, pour concentrer la formation sur la pratique, la théorie ayant été acquise en université ;
- le PPI est maintenant envisagé comme facultatif et après la formation de 12 mois, qui serait découpée ainsi : 4 mois de scolarité, 6 mois de stage en cabinet, 2 mois de stage complémentaire.

L'AVENIR DE LA PROFESSION PASSE PAR UNE RÉFLEXION UTILE AUTOUR DU SECRET DES AFFAIRES

Au cours des débats parlementaires sur la loi n° 2019-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires transposant la directive (UE) n° 2016/943 du 8 juin 2016 sur le secret des affaires, les commissions « Droit et entreprise » et « Libertés et droits de l'homme », ont présenté des pistes de réflexions visant à concilier la protection du secret des affaires et le respect de la liberté d'expression, notamment pour mieux défendre les intérêts des entreprises françaises devant les autorités étrangères.



L'AVENIR DE LA PROFESSION NÉCESSITE LE RESPECT DE L'EXERCICE DU DROIT

La profession se bat quotidiennement pour le respect de l'exercice du droit et obtient des victoires importantes devant les juridictions. Ces exemples sont issus d'affaires dans lesquelles le CNB a obtenu gain de cause :

- par un arrêt du 9 mars 2018, la chambre correctionnelle de la cour d'appel de Versailles confirme la condamnation de l'exploitant de sites Internet de conseils et d'intermédiation en droit routier. Le CNB, constitué partie civile, se voit accorder 9 000 euros en réparation de son préjudice moral et au titre des frais de procédures.
- le CNB a obtenu devant les tribunaux administratifs de Poitiers et de Nantes l'annulation de deux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant essentiellement des prestations juridiques et attribué en violation des règles d'ordre public du périmètre du droit.
- par un arrêt en date du 16 janvier 2018, la Cour d'appel de Versailles a fait droit à la demande du CNB qui demandait l'annulation d'une convention dite de « conseil et d'économie de charges sociales » qui prévoyait la délivrance de prestations de consultations juridiques à titre principal et confiait à la société contrevenante un mandat illicite de représentation devant les juridictions.

Par ailleurs, le CNB n'hésite pas à poursuivre pénalement certains éditeurs de plateformes numériques pratiquant le référencement abusif de noms et de coordonnées d'avocats.

L'AVENIR DE LA PROFESSION PASSE PAR L'ÉVOLUTION DES ACTIONS DE GROUPE

Le CNB s'est entretenu avec Paula Forteza, rapporteure du projet de loi relatif à la protection des données à caractère personnel (L. 20 juin 2018), voté dans le prolongement de l'entrée en vigueur du Règlement général pour la protection des données (RGPD). A la suite de cette rencontre, le CNB a obtenu l'élargissement de l'action de groupe, créée par la loi J21 du 18 novembre 2016, en matière de protection des données, pour inclure l'indemnisation des victimes d'une fuite de données personnelles, causée par un manquement aux dispositions de la loi « Informatique et libertés » et non plus la seule cessation des manquements constatés (art 43 ter, L. 6 janvier 1978).

S'ENGAGER POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE POUR TOUS



LA JOURNÉE DU DROIT DANS LES COLLÈGES : LA VOLONTÉ DE SENSIBILISER À LA JUSTICE DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Le 4 octobre dernier, se tenait la première édition de la Journée du droit organisée par le Conseil national des barreaux et le ministère de l'Éducation nationale, en partenariat avec *InitiAdroit*. Cette journée de sensibilisation était dédiée aux droits et devoirs de chacun sur les réseaux sociaux. Cette première édition a mobilisé près de 1 500 avocats qui sont intervenus dans des classes de 5ème dans plus de 1 300 collèges partout en France, y compris en Outre-mer.

L'événement a été largement relayé sur les réseaux sociaux et a bénéficié d'une couverture médiatique nationale, en télévision (toutes les chaînes), à la radio (Chérie FM, RCF, France Culture, France Inter, France Info Radio, Radio Classique) et sur Internet.

La journée du droit résume à elle seule la volonté de la profession : un engagement de la part de tous les avocats pour sensibiliser les plus jeunes et une action auprès des pouvoirs publics pour montrer que les avocats prennent leur part à l'intérêt général.





DONNER ACCÈS AUX MÉTIERS DU DROIT AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP

Très sensible au sujet des personnes en situation de handicap, la profession s'engage.

Lorsque qu'un jeune étudiant malvoyant a saisi le CNB de son impossibilité de passer l'examen d'entrée dans la profession (CRFPA), Christiane Féral-Schuhl, Manuel Ducasse et Aminata Niakate ont rencontré immédiatement la ministre de l'Enseignement supérieur et ont obtenu que soient examinées ensemble les possibilités d'améliorer

l'accès aux examens des étudiants en situation de handicap au-delà des seuls aménagements raisonnables. Partant de cette situation, le CNB a décidé de réfléchir plus particulièrement à l'accès de ses élèves avocats handicapés dans la profession ainsi qu'à la situation des avocats en situation de handicap.

Le CNB a rédigé un guide d'approche des notions et du contentieux mis à disposition des avocats lors de sa dernière Convention du handicap et participe activement à la mission de formation des professionnels du droit initiée par l'association « droit pluriel » et sous l'égide du Défenseur des droits. Dans le prolongement de ces actions, le CNB ambitionne dans la nouvelle année, de réunir tous les acteurs du droit et du handicap lors du Grenelle droit et handicap.

La profession reste attentive aux évolutions du projet de loi ELAN qui envisage de réduire à « un dixième les logements accessibles » aux personnes à mobilité réduite. Cette disposition constitue une mesure qui permettra aux bailleurs de logements « évolutifs » de ne pas assumer les travaux d'aménagement induits. Cette mesure est donc en contradiction avec l'objectif initial du gouvernement qui a fait du « handicap [une] priorité du quinquennat.* »

* Résolution adoptée par l'AG du 7 juillet 2018

S'ENGAGER POUR L'ÉGALITÉ ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Certains discours et codes de la profession trahissent encore trop de résistance à respecter les différences et l'égalité professionnelle femmes-hommes. C'est pourquoi le CNB a élaboré une Charte de responsabilité sociétale des cabinets (RSCA) qui vise à accompagner et sensibiliser les cabinets souhaitant s'engager dans cette démarche.

Afin que cette charte ne reste pas une simple déclaration d'intention, la commission Égalité a également mis à disposition des cabinets un outil d'auto-diagnostic leur permettant une évaluation régulière de leur situation.

Parce que la formation est essentielle, un colloque sur le thème des discriminations et du harcèlement dans la profession d'avocat a été organisé, le 27 juin et vient compléter les formations engagées avec le défenseur des droits sur ses actions.

Le Défenseur des droits étant un partenaire naturel, le CNB a participé à l'élaboration de la plateforme en ligne « Égalité contre le racisme », qu'il s'emploie à faire connaître et qui permet à tout justiciable de dénoncer les agissements discriminatoires et de solliciter des aides ou un accompagnement pour agir en justice.



S'ENGAGER POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE POUR TOUS



FAIRE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES UNE ÉGALITÉ DE TOUJOURS

La commission Égalité se bat pour rétablir l'équilibre au sein d'une profession féminisée, mais toujours en constante inégalité. En 2009, la proportion de femmes a dépassé pour la première fois celle des hommes et atteint en 2018, 55,6%. Les sujets de lutte sont les freins à l'évolution des carrières des avocates, les disparités salariales ainsi qu'un meilleur équilibre vie privée et vie professionnelle. Le Pacte pour l'Égalité dans les professions libérales réglementées, élaboré par le Laboratoire de l'égalité, a ainsi été signé par la profession.

A l'occasion de la journée de lutte pour le droit des femmes du 8 mars 2018, la présidente du CNB a annoncé plusieurs initiatives :

- la signature d'une convention d'engagement pour une communication publique sans stéréotype de sexe ;
- la fin de l'impunité pour les avocats auteurs de harcèlement, d'outrages sexuels et sexistes. Toutes les avocates ou assistantes victimes au sein de la profession sont invitées à se signaler. La présidente du CNB a demandé à ce que ces faits, dans le respect de la présomption d'innocence, soient

systématiquement poursuivis. S'ils sont avérés, les sanctions devraient être rendues publiques. La profession doit être exemplaire dans ce domaine ;

- la remise à l'État d'une proposition de création d'un fonds d'accès au droit pour les victimes d'agressions sexuelles. Ce fonds serait destiné à aider les victimes à faire face aux frais de procédures, à financer des campagnes d'informations, afin de les inciter à faire valoir leurs droits, et à organiser des formations pour les professionnels concernés (notamment avocats/magistrats/policiers). Il pourrait être abondé par le produit des amendes provenant de la nouvelle contravention pour outrages sexuels et sexistes, dite « amende harcèlement de rue » ;
- afin de parfaire le dispositif, il a décidé de réfléchir également à un mécanisme d'alerte qu'il a confié à un groupe de travail transversal réunissant les principales institutions représentatives de la profession et les commissions concernées (Égalité, Liberté et droits de l'homme et Collaboration) ;

La lutte pour l'égalité passe par la lutte contre les violences de genre mais également contre les violences intrafamiliales : à cette fin, un partenariat avec la mission interministérielle pour la protection



Je persiste et signe :
je souhaite que les
sanctions ordinales
concernant les
comportements les plus
graves en matière de
harcèlement sexuel,
moral ou discriminations
soient rendues publiques.

Christiane Féral-Schuhl

**Un Programme d'éducation au droit et à l'égalité
femme/homme à destination des plus jeunes est
également en cours.**

La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, a été l'occasion de présenter le 26 novembre dernier une feuille de route de lutte contre les mariages forcés. Un engagement a été pris par le ministère de la Justice, le CNB et l'UIA, d'agir de concert contre ce phénomène qui touche encore trop de jeunes personnes en France. Cet événement s'est réalisé autour de la projection du film « Moi Nojoom, 10 ans divorcée » de la réalisatrice yéménite Khadija Al Salami, suivie d'un débat entre les acteurs principaux de ce combat, en présence de Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et de l'Union internationale des avocats, qui a également présenté l'ouvrage collectif « Le statut des femmes et l'état de droit ». Un partenariat avec l'association Black Dot France a été signé à cette occasion. Cette association lutte contre les violences faites aux femmes et aide les victimes sous emprise à en parler.

des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le Barreau de Paris et le Conseil national des barreaux, a abouti à l'élaboration d'un kit de formation « protection sur ordonnance » destiné aux professionnels du droit. Ce kit, composé d'une vidéo et d'un livret, illustre les mécanismes de la violence, le repérage et l'évaluation du danger lié à une situation de violence au sein du couple, ainsi que la prise en charge et l'orientation de la victime par un.e avocat.e.



PORTER LA VOIX DES AVOCATS

POUR AGIR AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS

La profession s'engage unie dans le débat public. En tant qu'organisme de représentation des avocats, le Conseil national des barreaux, est un interlocuteur privilégié des autorités publiques nationales comme locales et des grandes institutions représentatives. Il rend possible les débats et les échanges sur les évolutions de la Justice et plus largement de la société et défend le rôle central des avocats dans le quotidien des Français.

POUR PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ DE DROIT

En tant qu'acteurs de la société de droit, les avocats, avec le soutien du Conseil national des barreaux, donnent à voir le rôle indispensable d'une Justice moderne. Au-delà de la France, la profession agit pour créer et défendre une société de droits à travers le monde.

Une ambition partagée qui permet de placer l'avocat au cœur de la société et de ses évolutions.

DES RENCONTRES SUR TOUT LE TERRITOIRE

BRETAGNE

Florian Bachelier

Député LREM d'Ille-et-Vilaine et Questeur de l'Assemblée nationale

Erwan Balanant

Député Modem du Finistère

Eric Bothorel

Député LREM des Côtes d'Armor

Michel Canevet

Sénateur Union centriste du Finistère et rapporteur du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises

Muriel Jourda

Sénatrice LR du Morbihan

Marc Le Fur

Député LR des Côtes-d'Armor et vice-président de l'Assemblée nationale

PAYS DE LA LOIRE

Bruno Retailleau

Sénateur LR de la Vendée et président du groupe LR du Sénat

Philippe Latombe

Député Modem de Vendée

CENTRE-VAL- DE LOIRE

Sophie Auconie

Députée UDI d'Indre-et-Loire

Marc Fesneau

Ministre chargé des relations avec le Parlement et président sortant du groupe Modem de l'Assemblée nationale

Laure de La Raudière

Députée UDI d'Eure-et-Loir et rapporteure de la mission d'information sur les usages des blockchains et autres technologies de certification de registres

François Pillet

Sénateur LR du Cher, vice-président de la commission des lois et rapporteur de la mission d'information sur la responsabilité civile

NOUVELLE AQUITAINE

Jean-Michel Clément

Député Libertés et Territoires de Vienne

OUTRE-MER

Thani Mohamed Soilihi

Sénateur LREM de Mayotte et vice-président du Sénat

Erica BAREIGTS

Ancienne ministre et députée PS de La Réunion

David LORION

Député LR de La Réunion

FRANÇAIS HORS DE FRANCE

Paula Forteza

Députée LREM de la 2ème circonscription des Français établis hors de France, rapporteur du projet de loi relatif à la protection des données personnelles

Christophe-André Frassa

Sénateur LR des français établis hors de France

Jean-Yves Leconte

Sénateur PS des français établis hors de France

NORMANDIE

Philippe Bas

Sénateur LR de la Manche, et président de la commission des lois

Philippe Gosselin

Député LR de la Manche, vice-président de la commission des lois et co-rapporteur de la mission d'information sur l'aide juridictionnelle

Sonia Krimi

Députée LREM de la Manche

Jean-Michel Houllégatte

Sénateur PS de la Manche

Bruno Questel

Député LREM de l'Eure et rapporteur de la mission d'information chargée d'évaluer les dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions juridiques réglementées de la « loi Macron »

Sira Sylla

Députée LREM de la Seine-Maritime

OCCITANIE

Philippe Berta

Député Modem du Gard

Philippe Bonnacarrere

Sénateur Union centriste du Tarn et vice-président de la commission des affaires européennes

François Calvet

Sénateur LR des Pyrénées-Orientales

Vivette Lopez

Sénatrice LR du Gard

Stéphane Mazars

Député LREM de l'Aveyron et vice-président de la commission des lois

L'action commence par le dialogue. C'est pourquoi le Conseil national des barreaux s'est donné pour priorité de rencontrer les élus nationaux et locaux, maires, députés, et sénateurs, de tous les bords politiques.

Plus que jamais le CNB se veut le porte-parole des territoires et de la justice de proximité.

HAUTS-DE-FRANCE

Ugo Bernalicis

Député La France Insoumise du Nord

Dimitri Houbbron

Député LREM du Nord et rapporteur de la mission d'information sur le régime des fouilles en détention

ILE-DE-FRANCE

Laetitia Avia

Députée LREM de Paris et rapporteure du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Esther Benbassa

Sénatrice écologiste de Paris

Arnaud de Belenet

Sénateur LREM de la Seine-et-Marne et vice-président de la commission des lois

Aurore Bergé

Députée LREM des Yvelines

Yaël Braun-Pivet

Député LREM des Yvelines et présidente de la commission des lois

Elise Faïgeles

Députée LREM de Paris et rapporteure du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie

Isabelle Florennes

Députée Modem des Hauts-de-Seine

Guillaume Gouffier-Cha

Député LREM du Val-de-Marne et rapporteur de la délégation aux droits des femmes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Marie-Pierre de la Gontrie

Sénatrice PS de Paris

Florence Granjus

Députée LREM des Yvelines

Constance Le Grip

Députée LR des Hauts-de-Seine et vice-présidente de la commission de la culture

Naïma Moutchou

Députée LREM du Val-d'Oise et rapporteur de la mission d'information sur l'aide juridictionnelle

George Pau-Langevin

Députée PS de Paris et ancienne ministre des Outre-mer

Alain Richard

Sénateur LREM du Val-d'Oise, vice-président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation et ancien ministre de la Défense

Marie-Pierre Rixain

Députée LREM de l'Essonne et présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Pacôme Rupin

Député LREM de Paris

Antoine Savignat

Député LR du Val-d'Oise

GRAND EST

Jacques Bigot

Sénateur PS du Bas-Rhin, vice-président de la commission des lois et rapporteur de la mission d'information sur la responsabilité civile

Patrick Hetzel

Député LR du Bas-Rhin et rapporteur de la mission « justice » du PLF pour 2019

Yves Détraigne

Député Union centriste de la Marne et rapporteur du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Jérôme Durain

Sénateur PS de Saône-et-Loire

Raphaël Gauvain

Député LREM de Saône-et-Loire et rapporteur de la proposition de loi relative à la protection du secret des affaires

Didier Paris

Député LREM de la Côte-d'Or, vice-président de la commission des lois et rapporteur du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Cécile Untermaier

Députée PS de Saône-et-Loire, rapporteur de la mission d'information sur la justice des mineurs et rapporteur de la mission d'information chargée d'évaluer les dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions juridiques réglementées de la « loi Macron »

Michel Zumkeller

Député UDI du Territoire de Belfort

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Yves Blein

Député LREM du Rhône et président de la mission d'information sur l'évaluation de la « loi Macron »

Xavier Breton

Député LR de l'Ain, rapporteur de la mission d'information sur le régime de fouilles en détention et président de la mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique

François-Noël Buffet

Sénateur LR du Rhône, vice-président de la commission des lois et rapporteur du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Josiane Costes

Sénatrice sortante du Cantal suppléante de Jacques Mézard

Elisabeth Lamure

Sénatrice du Rhône, vice-présidente de la commission des affaires économiques et rapporteur du projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises, présidente de la délégation sénatoriale aux entreprises

Jean-Pierre Vial

Sénateur LR de la Savoie

Laurence Vichniewsky

Députée Modem du Puy-de-Dôme et vice-présidente de la commission des lois

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Delphine Bagarry

Députée LREM des Alpes-de-Haute-Provence

Eric Diard

Député LR des Bouches-du-Rhône

Samia Ghali

Sénatrice PS des Bouches-du-Rhône

Valérie Gomez-Bassac

Députée LREM du Var et membre de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Sophie Joissains

Sénatrice Union Centriste des Bouches-du-Rhône et vice-présidente de la commission des lois et rapporteur du projet de loi relatif à la protection des données personnelles

Mohamed Laquila

Député Modem des Bouches-du-Rhône

Alexandra Louis

Députée LREM des Bouches-du-Rhône et rapporteur du projet de loi d'orientation et de programmation renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Jean-Louis Masson

Député LR du Var

Pierre Morel-a-l'Huissier

Député UDI de la Lozère et secrétaire de la commission des lois

Franck Proust

Député européen LR

Muriel Ressiguier

Députée La France Insoumise de l'Hérault

Jean Terrier

Député LREM du Tarn et président-rapporteur de la mission d'information sur la justice des mineurs et secrétaire de la commission des lois

DES INTERLOCUTEURS INCONTOURNABLES POUR LES POUVOIRS PUBLICS



Le Conseil national des barreaux est un interlocuteur essentiel des pouvoirs publics. Au mois de janvier 2018, le président de la République avait d'ailleurs décidé d'associer l'institution à sa délégation officielle pour sa visite en Chine. La présidente du CNB était en effet présente au côté du président de la République ; un geste qui témoigne de l'influence croissante de la profession.

Ce déplacement a été l'occasion pour le CNB d'évoquer la situation « très préoccupante » des avocats chinois. Un dialogue a ainsi été engagé avec les autorités chinoises sur la présence d'avocats français en Chine et leurs conditions d'installation. Cette visite a également permis de promouvoir le droit continental, dont les avocats français sont les garants et les acteurs.

En juin dernier, la présidente du CNB s'est rendue à nouveau en Chine avec la délégation officielle du Premier ministre pour représenter et promouvoir une nouvelle fois le droit continental.



QUELQUES RENCONTRES À TITRE D'EXEMPLE

ELYSÉE, MATIGNON, MINISTÈRES

Elysée : cabinet du Président de la République

Matignon : Premier ministre et son cabinet, Secrétaire général du Gouvernement

Ministère de la justice : Garde des Sceaux et son cabinet, Secrétaire général du ministère de la Justice, administration centrale

Ministère de l'Intérieur : Ministre

Ministère de l'Economie, des Finances : Ministre et son cabinet, administration centrale

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : Ministre et son cabinet, administration centrale

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : Ministre et son cabinet

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes : Ministre et son cabinet

Ministère du Travail : Ministre et son cabinet, administration centrale

Secrétariat d'Etat chargé du numérique : Ministre et son cabinet

JURIDICTIONS

Bruno Lasserre, vice-président du Conseil d'État

Jean-Marc Sauvé, vice-président sortant du Conseil d'État

Jean-Denis Combrexelle, président de la section du contentieux du Conseil d'État

Martine de Boisdeffre, présidente de la section du rapport et des études du Conseil d'État et présidente du groupe d'étude sur le cadrage juridique préalable au réexamen de la loi relative à la bioéthique

Dominique Kimmerlin, présidente de la Cour nationale du droit d'asile

INSTANCES REPRÉSENTATIVES

PROFESSIONS DU DROIT

Joëlle Munier, président de la Conférence nationale des présidents de TGI (CNPTGI)

Benjamin Deparis, vice-président de la CNPTGI

Jean-François Thony, président de la Conférence nationale des procureurs généraux (CNPG)

Marie-Suzanne Le Queau, vice-présidente de la CNPG

Véronique Malbec, secrétaire générale du ministère de la Justice et anciennement membre de la CNPG

Patricia Pomonti, membre du bureau de la Conférence nationale des premiers présidents (CNPP)

Gilles Accomando, membre du bureau de la CNPP

AUTRES

Sandrine Clavel, présidente de Conférence des doyens de droit et de sciences politiques

Christiane Lambert, présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Claude Cochonneau, président de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Dominique Bouvier, responsable du service Entreprises et Installation de l'APCA



AUTORITÉS ADMINISTRATIVES ET PUBLIQUES INDÉPENDANTES (AAI-API)

Jacques Toubon, Défenseur des droits

Généviève Avenard, Défenseure des enfants

Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Anne de Moussac, adjointe au chef du pôle juridique et études à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Juliette Roux, chargée de mission juridique à la HATVP

Laura Delair, chargée de mission conformité au pôle relations avec les publics à la HATVP

ORGANISMES DIVERS

Patrick Bernasconi, président du Conseil économique, social et environnemental (CESE)

Danielle Bousquet, présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)

Nicolas Dufourcq, directeur général de BPI France

Guillaume Poupard, directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Elisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Soraya Amrani-Mekki, rapporteure pour la CNCDH sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Renée Koering-Joulin, rapporteure pour la CNCDH sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Etienne Petitmengin, secrétaire général du Comité interministériel du handicap

Sophie Rattaire, coordinatrice interministérielle à l'Accessibilité universelle et à l'inclusion

DE PLUS EN PLUS DE RAYONNEMENT

Force de propositions, le Conseil national des barreaux étend son influence à l'international. En témoignent ses déplacements en Asie, son association avec des acteurs importants au Canada ou encore au sein de l'Union Européenne. Ainsi, l'effort de dialogue avec ses homologues étrangers est permanent.



UNE VOLONTÉ DE TRAVAILLER EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC L'UNION EUROPÉENNE

A l'occasion d'un déplacement au Luxembourg, en juillet dernier, le CNB a rencontré Koen Lenaerts, le président de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), Marc Jaeger, le président du Tribunal de l'Union européenne, et les avocats français présents au Luxembourg. Le président de la CJUE a rappelé que le développement du droit de l'Union dépendait de la mobilisation des barreaux et des avocats. Le CNB a quant à lui fait part de sa volonté de développer l'offre de formation des avocats dans ce domaine.

Le 21 juin dernier, à Bruxelles, la commission Prospective et innovation a présenté les

enjeux de l'open data dans les décisions de justice pour les avocats. Ces travaux ont été engagés par le CNB, en collaboration avec l'Ordre des barreaux francophones et germanophones de Belgique.

La journée européenne des avocats, le 25 octobre 2018, a permis de mettre en lumière les attaques croissantes, institutionnelles ou privées, à l'encontre de la profession d'avocat. Ce colloque a été notamment l'occasion d'aborder la nécessité d'adopter une Convention européenne de l'avocat, d'une part, et de promouvoir l'Observatoire international des avocats, d'autre part.

S'IMPLIQUER POUR SES CONFRÈRES À TUNIS

Le Conseil national des barreaux était présent à la convention des juristes de Méditerranée à Tunis. Avocats, greffiers, huissiers, juristes, et notaires y ont pu échanger et réfléchir à propos du règlement amiable en ligne des litiges et des procédures judiciaires dématérialisées.



ENTRETENIR DES LIENS AVEC LE LIBAN

Une délégation d'avocats libanais, menée par le bâtonnier André Chidiac et le bâtonnier Amal Haddad, a été accueillie en France pour échanger sur l'avenir de la profession entre deux ordres amis de longue date. A cette occasion, le CNB a organisé une rencontre au Conseil constitutionnel avec Nicole Maestracci, l'une des membres de la Haute Juridiction.

DES LIENS ÉTROITS AVEC LE CANADA

Associé à la Clinique de médiation de l'Université de Montréal, le Conseil national des barreaux a mis en avant les modes alternatifs de règlements des différends. Grâce aux liens tissés avec les avocats canadiens, les avocats français pourraient ainsi devenir leaders européens de ces modes alternatifs.

Lors de la rencontre du 10 septembre 2018 entre le CNB et son homologue canadien, Christiane Féral-Schuhl a souligné que la médiation devait être « la chose de tous au service des citoyens. »



UN REGARD TOURNÉ VERS L'ASIE

LA CHINE, UN INTERLOCUTEUR INCONTOURNABLE

Lors des voyages officiels du Président de la République et du Premier ministre, la présidente du CNB a rencontré des avocats français installés en Chine et a visité le centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques de Shanghai. Le CNB a signé avec son homologue chinois, l'All-China Lawyers Association (ACLA), un accord de coopération contenant trois mesures majeures :

- le rapprochement entre les deux institutions ;
- l'échange d'informations en particulier sur la BRI ;
- un programme d'échange de jeunes avocats chinois et français.

Le CNB a lancé l'initiative « 100 avocats en Chine », présentée en octobre lors d'une grande conférence à laquelle participaient l'ancien Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, et le vice-président du Comité France-Chine, André Chien.

CRÉATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES ENTRE FRANCE ET VIETNAM

Une délégation du CNB s'est rendue au Vietnam en avril 2018. Ce pays représente un enjeu majeur en matière de promotion du droit continental. A l'occasion du 45^{ème} anniversaire des relations diplomatiques entre la France et le Vietnam, la profession a rappelé son accompagnement dans le développement de la coopération juridique entre les deux pays et son souhait de renforcer les liens entre avocats français et vietnamiens.

UNE IMPLICATION CROISSANTE AU JAPON

A l'occasion des 100 ans de la Chambre de commerce et d'industrie France-Japon et de la célébration de la signature d'un partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon, des PME françaises se sont rendues dans ce pays. La profession a proposé à 100 avocats français de participer à ce voyage pour :

- faire naître des collaborations entre avocats et entrepreneurs français et japonais ;
- favoriser le développement d'activités commerciales entre les deux pays ;
- échanger avec les institutions représentatives de la profession afin de lever les freins à l'installation des avocats français au Japon.

UNE VOIX DE PLUS EN PLUS FORTE DANS LES MÉDIAS

En tant qu'acteurs de la société de droit, les avocats, avec le soutien du Conseil national des barreaux, donnent à voir dans les médias, le rôle indispensable d'une Justice moderne. L'influence des avocats s'est démultipliée en 2018 autour de sujets tels que la mobilisation contre le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la Justice, la bataille pour l'interdiction des cages de verre ou encore le respect de l'exercice du droit.





Les sénateurs s'attendent à partir de mardi à la réforme de la justice, critiquée par avocats et magistrats, avec la volonté de la garde des Sceaux Nicole Belloubet, jugée "mo" "inaboutie".



LE CNB AU SERVICE DES AVOCATS





CNB C'EST ...

Depuis sa création en 1990, le Conseil national des barreaux a pour vocation de représenter les 68 000 avocats de France. L'institution est chargée d'unifier et de faire évoluer les règles et usages de la profession. En tant que responsable de la formation initiale et continue, le CNB accompagne les avocats tout au long de leur vie professionnelle. L'institution se prononce également sur les demandes d'admission des avocats étrangers ressortissants de l'Union européenne ou hors UE souhaitant devenir membres du Barreau français.

Enfin l'un des rôles essentiels du CNB est de représenter la profession. L'institution est ainsi son porte-parole auprès des pouvoirs publics, elle promeut la profession auprès du grand public et assure son rayonnement à l'international.

DES AIDES MÉTIERS CNB POUR ACCOMPAGNER LES AVOCATS DANS LEUR QUOTIDIEN

Pour aider les avocats dans l'exercice de leur métier, le Conseil national des barreaux propose une plateforme documentaire : l'Encyclopédie des avocats, <https://encyclopedie.avocats.fr> prolongement mémoriel du site institutionnel.

Une mine d'informations de référence y sont réservées à la profession, parmi lesquelles :

- les **avis déontologiques** rendus par la commission des Règles et Usages. Il s'agit d'avis interprétatifs ou de principe sur des questions déontologiques liées à l'exercice de la profession ;
- les **avis techniques** rendus par la Commission du Statut professionnel de l'avocat. Il s'agit d'avis sur des questions de principe touchant aux problématiques juridiques, sociales et fiscales, et relatives aux modes ou structures d'exercices ;
- les **travaux du CNB**. En particulier les motions, résolutions, des rapports sur les thématiques de réflexion de l'institution ;
- les **publications**. Il s'agit notamment des guides, brochures et fiches pratiques ;
- les **modèles et documents-types** élaborés par les commissions de l'institution. Il s'agit par exemple, de modèles de conventions d'honoraires, de contrat de mission en transaction immobilière pour l'avocat mandataire en transactions, de modèles de contrat de collaboration, de cahiers-type en matière de ventes judiciaires, etc ;
- un **guide pratique** sur le divorce par consentement mutuel par acte sous signature privée contresignée par



avocats, a été mis à disposition de la profession. Un an après la mise en œuvre de cette réforme, une enquête auprès des avocats de la famille a été conduite en janvier 2018 pour évaluer l'impact de cette mesure et identifier les principales difficultés rencontrées. Cette étude sera présentée à l'occasion des Etats généraux de la famille et du patrimoine 2019 ;

- dans le cadre du partenariat conclu par le Conseil national des barreaux avec l'éditeur Wolters Kluwer, l'ouvrage **Profession avocat**, dispose d'une version en ligne offerte aux avocats et actualisée annuellement. Elle est enrichie d'un moteur de recherches et de nombreuses sources d'information intéressant la profession. Le formulaire qui y est adossé vient d'être mis à jour. Ce formulaire est spécialement conçu

pour accompagner les avocats dans la gestion de leur cabinet. Il propose des contrats-type de collaboration, des notices, modèles, formules et statuts pour tous les types de structure de moyens ou d'exercice.

Le CNB aide les avocats à s'adapter à l'environnement dans lequel ils évoluent. Pour cela, il met à leur disposition :

- des outils pour les aider à se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- une page internet, mise à jour en temps réel sur le site du CNB www.cnb.avocat.fr pour permettre aux avocats de suivre l'évolution du texte de loi de programmation pour la Justice ainsi que les actions menées par le CNB.

DES FORMATIONS MULTIFORMES



L'e-LEARNING POUR LES AVOCATS

Le CNB développe l'e-learning pour répondre à l'obligation de formation des avocats : un format flexible qui leur laisse le choix du lieu et de la date. La plateforme 360learning.com offre une infrastructure technologique au service de la formation continue et de la formation initiale. La commission Numérique du CNB organise également des formations auprès des barreaux à la demande de ceux-ci.



DES CLUBS UTILISATEURS POUR CO-CONSTRUIRE L'OFFRE NUMÉRIQUE

Les clubs utilisateurs sont destinés à remettre l'avocat au centre de la conception et des évolutions des services numériques que le CNB lui fournit, en créant des petits groupes motivés. Ils permettent d'associer au plus près les avocats à la construction et à l'évolution de l'offre numérique. Les premiers clubs utilisateurs ont permis de réaliser des maquettes : la co-construction promise des outils informatiques est ainsi devenue concrète. Une fois l'outil développé, il est proposé aux avocats qui le souhaitent de devenir des « bêta testeurs ». L'objectif ? Prendre en main l'outil, le tester et faire remonter tout dysfonctionnement avant son déploiement auprès de tous les avocats.



DES e-SERVICES INDISPENSABLES POUR LA PROFESSION

En 2018, le plan numérique est entré dans une phase de réalisation de projets majeurs : e-barreau, la procédure civile dématérialisée et l'environnement numérique de l'avocat. En parallèle les actions d'accompagnement des avocats ont été renforcées pour faciliter leur accès aux services numériques.

L'application **e-dentitas**, accessible depuis l'espace sécurisé des avocats, est un outil permettant aux avocats de gérer leur identité numérique avec une clé ou un identifiant/mot de passe/code d'accès unique, de créer une adresse de messagerie dans le Cloud privé et de gérer les délégations sur les applications de l'espace sécurisé des avocats.

LES SERVICES POUR ACCOMPAGNER LES AVOCATS AUPRÈS DES JURIDICTIONS & DU MARCHÉ

Au-delà des aides pour accompagner les avocats dans leur quotidien, le CNB développe des services pour les aider auprès des juridictions et du marché, comme par exemple le réseau e-barreau.



E-barreau est un réseau privé virtuel des avocats qui permet de communiquer de manière sécurisée avec les juridictions, Tribunal de grande instance, Tribunal de commerce, Cour d'appel.

En 2018, des modifications ont été apportées au stade de la rédaction et de la transmission de la déclaration d'appel. Le choix « appel total » a été supprimé et remplacé par les types d'appels prévus par les textes. Lors de la rédaction des chefs de jugement critiqués dans la déclaration d'appel, en cas de dépassement des 4 080 caractères dans le champ « Objet/Portée de l'appel », un système de blocage a été mis en place pour éviter tout risque d'irrecevabilité de la déclaration.

Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD), la rédaction automatisée de documents juridiques, la justice prédictive et l'open data ont fait l'objet d'études approfondies en vue d'éventuels investissements dans ces domaines.

Créé par le Conseil national des barreaux, le Centre national de médiation des avocats (CNMA) est un centre d'information et de promotion de la médiation auprès du public.

Il poursuit trois objectifs :

- promouvoir la médiation auprès des justiciables et leur faciliter l'accès tant à l'avocat médiateur qu'à l'avocat qui les accompagnera durant la médiation ;
- promouvoir la formation des avocats en médiation et mettre à leur disposition les outils leur permettant de développer et de parfaire leur pratique de la médiation ;
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour les accompagner dans le développement de la médiation et faire valoir les garanties apportées par la présence de l'avocat dans le cadre d'un processus de médiation.

Il met à disposition deux annuaires : une liste des avocats accompagnateurs et une liste des avocats médiateurs. Le référencement dans l'annuaire des avocats médiateurs est basé sur les critères qualitatifs liés à la formation et l'expérience.

Comme le souligne Christiane Féral-Schuhl « *dans la médiation rien ne s'improvise. Il y a une véritable technicité. La médiation ne se résume pas pour les avocats à être médiateurs mais également à accompagner les parties dans le processus de médiation.* »

Le CNB a ainsi lancé, en juin 2018, **un portail national des règlements des litiges en ligne** pour les procédures participatives en matière de médiation et d'arbitrage. Ce service, accessible sur la plateforme e-Acte, permet de proposer aux clients une procédure entièrement dématérialisée. Un portail qui, selon la Présidente du CNB, a vocation à devenir « *la porte d'entrée naturelle des citoyens cherchant à résoudre leurs litiges par la voie amiable.* » Il ne s'agit que d'une première étape vers la mise en place d'un portail national des modes amiables de règlement des différends.

La page d'accueil du portail national des règlements des litiges en ligne (e-Acte) présente les services disponibles et les avantages de la plateforme. Elle inclut une section pour le téléchargement de l'acte d'avocat, une section pour la certification e-Barreau, et une section pour la messagerie @avocat-conseil.fr. Le portail est accessible sur mobile via l'App Store et Google Play. Une FAQ est également disponible pour répondre aux questions des utilisateurs.

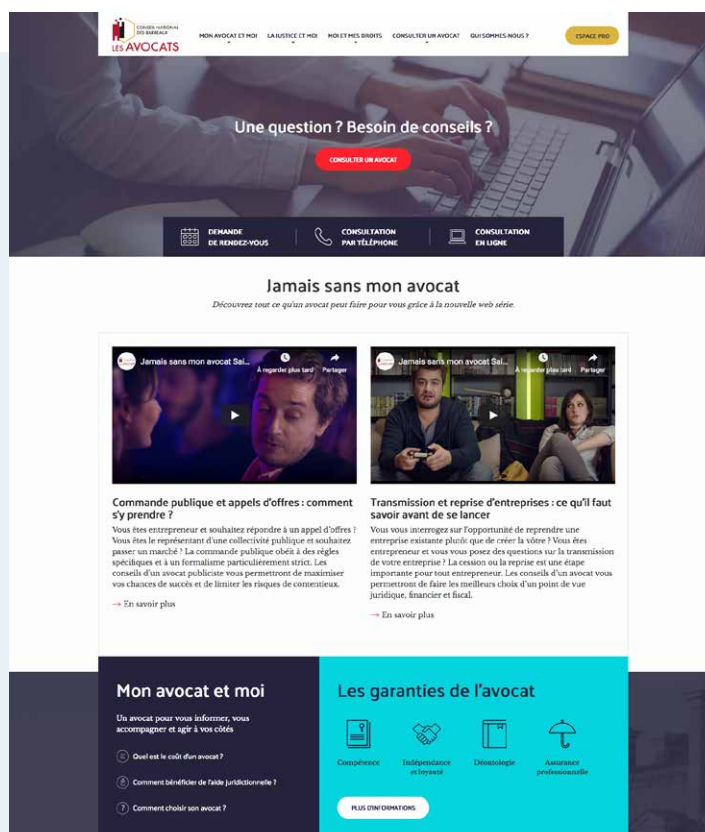
LES SERVICES POUR ACCOMPAGNER LES AVOCATS AUPRÈS DE LEURS CLIENTS

Le Conseil national des barreaux a pour vocation d'assister au mieux les avocats auprès de leurs clients. C'est pourquoi il a développé **l'e-procédure participative** et le **portail actes d'avocat**, deux plateformes qui permettent de faciliter leurs relations avec leurs clients.

- **L'e-procédure participative** permet de réaliser les procédures participatives dématérialisées en toute sécurité, de faire signer les parties, avocats et tout autre acteur utile à la procédure, d'archiver les actes signés de manière sécurisée gratuitement pendant 5 ans.
- **Le portail actes d'avocat (e-actes)** permet de créer des actes d'avocat au support 100% numérique, stocker les actes numérisés de façon sécurisée, et proposer aux clients de signer des actes de façon numérique.



Un cloud privé des avocats existe également et leur permet de communiquer en toute sécurité avec leurs clients. Grâce à ce cloud, les avocats peuvent accéder à une adresse de messagerie sécurisée, envoyer des fichiers lourds de manière sécurisée, envoyer des emails chiffrés, et stocker les documents en ligne. Il est aussi possible d'établir des conventions d'honoraires et de les stocker sur une plateforme sécurisée. Le cloud privé garantit la confidentialité des correspondances et le secret professionnel.



www.avocat.fr

Pour permettre à l'ensemble des avocats d'être encore plus accessible auprès de leurs clients, le CNB a mis en place un plan d'action visant à amplifier la portée d'www.avocat.fr pour qu'elle devienne la plateforme de référence. Il s'agit de faire de cet outil une marque forte et de développer des services utiles aux justiciables afin que chaque avocat puisse en faire sa vitrine et générer des revenus additionnels.

Tous les ordres peuvent aujourd'hui bénéficier de l'infrastructure technologique offerte par la plateforme, une opportunité unique pour valoriser son métier.

En 2018 :

Plus de 1 300 000 visites

22 000 consultations données en ligne

10 000 avocats inscrits

LE CNB ET SES COMMISSIONS





ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE



Bénédicte Mast
Présidente de la commission
Accès au droit et à la Justice

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission a été entendue au mois de janvier dans le cadre de la mission commune IGJ-IGF sur l'Aide Juridictionnelle (AJ). Elle a ensuite travaillé sur quatre thèmes : l'éventuelle extension de l'assurance de protection juridique, la dématérialisation de l'AJ, l'organisation des barreaux dans ce domaine et le financement de l'AJ.

La commission a été associée au travail initié par la Chancellerie dès l'été 2018 sur la dématérialisation de l'Aide Juridictionnelle. Elle a initié avec le SADJAV un travail de fond sur les protocoles articles 91 et 132-20 de la loi de 1991. Il s'agit de travailler sur les conditions de souscription des protocoles pour les rendre claires, simples et prévisibles.

Quel intérêt pour les avocats ?

Travailler le plus étroitement possible avec la Chancellerie doit permettre de faire valoir, dès la phase de préparation des textes, les positions de la profession et d'être force de proposition afin de ne plus être en position de subir les réformes.

Le travail sur les protocoles pourra permettre de faciliter leur extension à un plus grand nombre de barreaux, et un versement des dotations plus rapide.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Il s'agira pour nous de terminer, dans la concertation la plus étroite avec la Chancellerie, le travail engagé tant sur les protocoles, que sur l'Aide Juridictionnelle et la dématérialisation. Nous serons bien sûr attentifs à d'éventuelles autres réformes que le gouvernement souhaiterait mettre en œuvre, toujours avec le souci de faire valoir le plus tôt possible les enjeux de la profession.



ADMISSION DES AVOCATS ÉTRANGERS



Florent Méreau
Président de la commission
Admission des avocats étrangers

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

L'année 2018 a été dominée par la réécriture de la procédure des articles 99 et 100, afin d'introduire dans les textes la dématérialisation de la procédure, en lien avec le service informatique du CNB. Le projet de texte est prêt, il faut maintenant le présenter en Assemblée générale puis le proposer à la Chancellerie.

La commission a proposé un projet de décret d'application des dispositions de l'ordonnance du 29 avril 2018 sur le Consultant Juridique étranger. Ce projet a été soumis à l'Assemblée générale, puis transmis au ministère de la Justice où il est en cours d'examen.

Le groupe de travail a fini ses travaux de réécriture des articles 97 et 98 du Décret sur l'accès dérogatoire et doit maintenant être présenté en Assemblée générale. Le groupe de travail réciprocity a commencé ses travaux destinés à établir un état des lieux des confrères français voulant exercer à l'étranger. La commission a également participé au groupe de travail Brexit.

Quel intérêt pour les avocats ?

Un travail de fond sur la situation des confrères français qui exercent ou souhaitent exercer à l'étranger et des difficultés qu'ils rencontrent. Notre objectif est de faciliter cet exercice et d'en mieux maîtriser les conséquences.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

La « foire aux questions » sur les accès dérogatoires est écrite, elle doit être présentée en Assemblée générale puis déployée sur le site du CNB.

Un questionnaire doit être adressé aux avocats français sur ces sujets avant que nous rencontrions le ministère des Affaires étrangères pour faire valoir les demandes de nos confrères.



AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES



Louis-Bernard Buchman
Président de la commission Affaires
européennes et internationales

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

Plusieurs formations ont été organisées dans des barreaux étrangers, en matière de droits de l'Homme, de droit public des affaires et de lutte contre la corruption. Par ailleurs, la commission a reçu douze délégations étrangères afin d'intensifier notre coopération et d'échanger notamment sur la formation des avocats, la transparence et la lutte contre la corruption.

Au niveau européen, la commission est pleinement engagée dans les travaux du Conseil des barreaux européens et dans la promotion du projet de Code européen de droit des affaires. Un colloque a été organisé à cette fin en novembre dernier à Bruxelles en vue de sensibiliser les décideurs européens à la pertinence de ce projet.

Enfin, les élus et les experts de la commission ont effectué 77 déplacements en Europe et dans le monde, afin de promouvoir le dialogue et la coopération avec nos homologues internationaux et porter nos valeurs et nos intérêts.

Quel intérêt pour les avocats ?

La commission œuvre pour la promotion des compétences et de l'excellence de nos confrères, afin qu'ils puissent développer leurs activités dans toutes les régions du monde, et notamment les plus dynamiques comme la Chine ou le Japon.

Par ailleurs, la commission œuvre activement pour la protection du rôle et du statut des avocats en venant en aide aux avocats menacés et arrêtés dans le monde et en assurant une promotion active du projet de Convention européenne des avocats au sein du Conseil de l'Europe.

La commission agit également auprès des avocats pour le respect du devoir de vigilance des entreprises dans la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

La commission lancera l'opération « 100 avocats en Chine », assurera une promotion active et organisera la première réunion G7 avocats à l'occasion de la Présidence française du G7. Par ailleurs, la Présidence française du Conseil de l'Europe et les élections européennes en mai seront l'occasion de promouvoir l'Etat de droit et le rôle fondamental des avocats auprès des instances politiques françaises et européennes.



COLLABORATION



Anne-Lise Lebreton
Présidente de la commission
Collaboration

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

Les travaux de la commission ont été marqués par deux projets essentiels. Le premier a trait à l'adaptation du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN) aux nouvelles dispositions relatives à la pluralité d'exercice. Le second concerne la mise en conformité de la relation cabinet-collaborateur au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) aux collaborateurs avec l'élaboration d'une clause « données personnelles » intégrée dans le modèle du contrat de collaboration, d'un modèle de contrat de sous-traitance, et d'une note d'information sur l'utilisation des données personnelles du collaborateur par le cabinet. Par ailleurs la commission a élaboré une foire aux questions sur la collaboration et participé à une audition à la DGE sur la collaboration.

Quel intérêt pour les avocats ?

Nos travaux ont permis l'harmonisation des dispositions de l'article 14 « Statut de l'avocat collaborateur libéral ou salarié » du RIN. Nous avons aidé les collaborateurs dans leur mise en conformité au RGPD et aux nouvelles règles de la profession. Enfin nous avons soutenu les bâtonniers sollicitant l'avis de la commission sur des questions relatives à la collaboration.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Nous allons lancer le chantier sur l'état des lieux de la collaboration en France et les moyens d'améliorer le statut du collaborateur, notamment par le biais d'enquêtes et de rencontres en particulier avec d'autres professions comportant un exercice sur le statut de collaborateur libéral. Nous poursuivrons également les travaux engagés avec le groupe de travail « lutte contre le harcèlement et les discriminations », sur la situation des titulaires du CAPA jusqu'à la prestation de serment. Enfin nous allons préparer des formations en ligne dédiées à la collaboration et un vademecum sur la collaboration.



COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE



Xavier Autain
Président de la commission
Communication institutionnelle

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

En 2018, une nouvelle orientation a été donnée à la communication au travers d'une relance des relations médias, de la définition d'une nouvelle stratégie d'influence sur les réseaux sociaux, de la rationalisation du nombre d'événements et de l'optimisation de la communication autour de ceux-ci. Par ailleurs, les outils ont été adaptés : mise en place de Newsletters thématiques pour les commissions, actualisation du site web, harmonisation des sources d'information avocats et grand public pour un meilleur accès, notamment avec la fusion des sites avocat.fr et consultation.avocat.fr.

En termes de communication événementielle, la commission a orienté la mobilisation dans le cadre du projet de loi Justice, elle a participé activement à la journée du droit dans les collèges et à la journée du droit des femmes.

Quel intérêt pour les avocats ?

Nos travaux ont pour ambition de faciliter l'exercice de la profession par nos confrères et le recours à ceux-ci par le grand public. Le lancement des Etats Généraux de l'Avenir de la Profession d'Avocat traduit cette volonté et doit permettre le développement de l'activité de la profession et son adaptation aux évolutions de notre société. Nos travaux ont également pour objet d'apporter plus de transparence et une meilleure compréhension des activités du CNB.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Notre priorité est d'informer toujours mieux les avocats. Pour cela nous souhaitons diversifier les points de contact, les formats et les technologies. Nous voulons également développer le travail transversal avec les autres commissions, et des stratégies de communication communes afin d'optimiser l'investissement en termes de temps et de moyens financiers.



DROIT ET ENTREPRISE



Thomas Charat
Président de la commission
Droit et entreprise

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

L'année a été marquée par l'élaboration et la discussion de plusieurs textes importants pour les entreprises comme le projet de loi PACTE, la proposition de loi sur la protection du secret des affaires, et le projet de loi portant sur la suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français. Nous sommes également intervenus sur les sujets concernant la transmission et la reprise des entreprises, avec notamment la participation à la quinzaine de la transmission, la co-organisation du salon TRANSFAIR et le soutien du plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat des femmes en Nouvelle-Aquitaine. Enfin nous travaillons avec la direction générale des entreprises et le SISSE (service à compétence nationale au sein de la Direction générale des entreprises du ministère en charge de l'économie) sur le sujet de l'intelligence économique.

Quel intérêt pour les avocats ?

La commission Droit et entreprise a pour objet de développer le « réflexe avocat » auprès de l'écosystème entrepreneurial afin de permettre aux confrères de conquérir des marchés.

Cette identification de l'avocat comme acteur incontournable de l'entreprise passe par notre travail sur les projets de textes d'évaluation des projets de textes ou des textes en vigueur touchant à l'entreprise, un rapprochement avec les institutions politiques et économiques locales afin de faire entrer les avocats dans les dispositifs d'accompagnement aux entreprises, et la mise en œuvre de relations fluides et constantes avec les représentants institutionnels des entrepreneurs.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

2019 sera marquée par plusieurs chantiers notamment par l'organisation des Etats généraux du droit de l'entreprise, l'organisation de formations ainsi que l'information auprès des confrères et des entrepreneurs. Nous poursuivrons la conclusion et la mise en œuvre des partenariats engagés en 2018. Nous participerons à la refonte du droit des entreprises en difficulté qui doit être lancée par la Chancellerie et poursuivrons les réflexions sur le développement de la médiation pour les entreprises.



Aminata Niakate
Présidente de la commission Egalité

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission est intervenue à de multiples reprises pour lutter contre les discriminations dans le domaine du handicap, pour demander aux éditeurs de dictionnaires de changer la définition de ce mot ou pour protester sur la disposition du projet de la loi ELAN réduisant l'obligation d'accessibilité des logements neufs.

S'agissant de l'égalité femmes-hommes, la commission a signé la charte du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes sur la communication institutionnelle. Elle a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes un combat prioritaire, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes.

Quel intérêt pour les avocats ?

Les travaux et prises de position de la commission sur les conditions de travail et discriminations dans la profession d'avocat sont une étape importante dans l'amélioration de la condition de ceux-ci.

L'intégration d'un principe d'Egalité dans le Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN) et le plan de lutte contre les discriminations et le harcèlement dans la profession ont été proposés au vote de l'Assemblée Générale en décembre 2018. Enfin les prises de position sur le handicap et les violences faites aux femmes doivent aider les avocats dans la défense de leur client et la promotion de ces droits nouveaux.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Nous poursuivrons notre combat pour l'égalité et contre les discriminations notamment par la création d'un module d'e-learning, l'administration d'un sondage sur le harcèlement et les discriminations à destination des élèves avocats, ainsi que par la signature de la charte RSCA avec d'autres cabinets d'avocats.

Nous participerons activement au Grenelle du handicap prévu le 5 février 2019. Par ailleurs nous allons créer un groupe de travail avec la commission Formation sur la question du handicap et des modalités d'organisation de l'examen d'entrée dans les CRFPA.

Pour développer la sensibilisation à ce sujet, nous avons un projet de création d'un kit de formation des professionnels du droit et un projet de tournée en partenariat avec l'association Droit Pluriel.



EXERCICE DU DROIT



Olivier Fontibus
Président de la commission
Exercice du droit

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La priorité de la commission a été la lutte contre les illégaux du droit. En premier lieu, elle a suivi les procédures en cours et défini la stratégie procédurale à adopter face aux nouveaux acteurs du Web.

Elle a également assisté les Ordres en leur fournissant des avis, en mettant à disposition des outils dédiés ou en organisant des sessions de formation.

Enfin la commission a mené une réflexion prospective sur la place de l'avocat dans un marché du droit bouleversé par la révolution numérique.

Quel intérêt pour les avocats ?

La commission souligne les bons résultats obtenus avec près de huit décisions importantes rendues en 2018 en faveur du CNB sans oublier la signature de protocoles transactionnels avec des acteurs majeurs du secteur de l'assurance de protection juridique et l'envoi de nombreuses lettres de mise en demeure souvent efficaces contre des illégaux de plus faible envergure.

Ces décisions obtenues par le CNB dans l'intérêt des usagers de droit permettent aussi aux avocats de récupérer des pans entiers d'activités, comme dans le secteur de l'optimisation de coûts sociaux et fiscaux, des marchés publics et de la réparation des préjudices corporels et sont aussi prises en compte par les pouvoirs publics dans les grands débats intéressant l'organisation de la justice et l'accès au droit.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Les recours seront intensifiés dans des secteurs où la jurisprudence reste encore à consolider ou dans ceux où les avocats sont plus réticents à agir seuls comme en matière de marchés publics. Le CNB fera aussi en sorte que la profession obtienne la réparation intégrale de ses préjudices économiques.

Les campagnes d'information seront renforcées pour sensibiliser les usagers, particuliers comme professionnels, aux risques pris à faire appel à un acteur non habilité à exercer le droit. La commission a aussi à cœur de faciliter la transition numérique des avocats en accélérant le développement de la plateforme avocat.fr qui en 2018 a passé le cap des 10 000 inscrits !



FORMATION PROFESSIONNELLE



Manuel Ducasse
Président délégué
de la commission Formation
professionnelle

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission Formation a présenté plusieurs rapports lors des assemblées générales. Tout d'abord, il y a eu le rapport sur la simplification et la clarification des règles relatives à la formation continue des avocats, qui a proposé un toilettage de la décision à caractère normatif mais aussi l'introduction de l'omission en cas de non-respect de l'obligation de formation continue. Dans le cadre de l'examen d'accès au CRFPA, la commission a introduit une épreuve pratique de droit fiscal (votes favorables de l'assemblée générale des 6 et 7 juillet 2018). Elle a présenté en novembre un rapport sur la réforme de la formation initiale.

La commission Formation a veillé et travaillé à ce que le CNB soit reconnu comme opérateur de formation dans le cadre de la procédure « Datadock ».

Quel intérêt pour les avocats ?

En matière de formation continue, il est fondamental que les avocats respectent leur obligation de formation car elle leur permet d'actualiser leurs connaissances et est ainsi garante de leurs compétences. La mise en service de la nouvelle plateforme de formation continue à laquelle la commission a travaillé depuis le début de l'année 2018 est une étape importante. Elle permet de proposer aux avocats une offre plus complète et plus facile d'accès. Dans cette perspective, la commission a travaillé à la révision des critères d'homologation des formations dont la qualité est garantie par le CNB.

Dans la même perspective, le référencement « Datadock » des formations contribue à la professionnalisation de nos outils de formation, à l'amélioration de la qualité au service des avocats et à une prise en charge effective du financement par Actalians (avocats salariés) ou par le FIF PL (avocats libéraux).

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Notre priorité sera l'achèvement de la réforme de la formation initiale, notamment de la modification de la réforme de la décision à caractère normatif, ainsi que l'harmonisation du règlement intérieur des écoles d'avocats. Parallèlement nous achèverons l'élaboration des deux formations en ligne : « Accompagner les PME/TPE dans la mise en œuvre du RGPD » et « Cybersécurité ». Nous développerons, en collaboration avec les écoles d'avocats, d'autres modules d'e-learning sur les sujets d'actualité.



LIBERTÉS ET DROITS DE L'HOMME



Béatrice Voss
Présidente de la commission
Libertés et droits de l'homme

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission a participé aux réflexions sur différents projets de loi tel que le projet Asile Immigration, celui sur le secret des Affaires, celui sur les violences sexuelles et sexistes et celui sur le Projet de loi Justice volet pénal et sens de la peine. La commission est également intervenue sur la réparation du préjudice corporel, notamment en participant à la préparation des Etats Généraux sur ce sujet et par l'animation d'un groupe de travail, en vue de la rédaction d'un vademecum et d'une nouvelle charte sur la défense des victimes. Elle a organisé le colloque « La Cour d'assises en question » et des actions contre l'installation des cages de verre dans les prétoires. Elle a contribué au groupe de travail sur le harcèlement dans la profession d'avocat.

Quel intérêt pour les avocats ?

Les travaux de la commission se sont traduits par une analyse des lois Asile Immigration et programmation Justice – avec en particulier une réflexion croisée concernant le Tribunal criminel départemental – un nouveau guide en matière de défense des victimes et des propositions en matière de harcèlement.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Nous poursuivrons les travaux engagés comme l'action « cages de verre » ou sur le harcèlement et les étendrons aux violences policières et aux fichiers. Nous participerons activement au colloque sur les prisons en avril 2019.

Nous souhaitons développer un partenariat avec l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix et envisageons la création d'un prix CNB des droits de l'homme.

En 2019, nous soutiendrons le réseau d'avocats spécialisés sur le sauvetage en mer et travaillerons sur les droits des personnes recueillies en mer. Enfin nous renforcerons nos relations avec le Conseil des barreaux européen en matière de migrations.



NUMÉRIQUE



Sandrine Vara
Présidente de la commission
Numérique

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

Le plan numérique adopté par la commission est articulé autour de 3 axes : apporter des gains rapides aux avocats en améliorant les services existants ; construire les nouveaux services aux avocats ; et renforcer les actions d'accompagnement pour aider les avocats à s'approprier les technologies et préparer l'avenir en étudiant les menaces et les opportunités du numérique.

Quel intérêt pour les avocats ?

Dans les premiers mois, nous avons mis en œuvre un nouveau portail RPVA qui facilite l'accès aux services numériques offerts par le CNB en améliorant la présentation de ces derniers.

Nous souhaitons fournir aux avocats et à leurs clients des solutions sécurisées et accessibles pour leur permettre de se consacrer à leur cœur de métier. Nous travaillons également à proposer des outils permettant une meilleure productivité et donc compétitivité des avocats.

Nos travaux ont aussi pour vocation de simplifier la dématérialisation des procédures et la communication Numérique a ainsi exigé du ministère de la Justice des actions d'amélioration rapides.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Nous continuerons la mise en œuvre du plan numérique de la mandature, notamment la refonte complète d'e-barreau et du cloud privé, mais aussi avec la création d'une plateforme de procédure civile dématérialisée. La mise en œuvre d'interconnexions entre les différents services numériques doit permettre à l'avocat d'être contacté par un client depuis la plateforme de consultation en ligne, avocat.fr et d'être en mesure de travailler sur l'affaire avec tous les autres services fournis par le RPVA (e-barreau, e-acte d'avocats, e-convention d'honoraires, e-procédure participative etc.).

En parallèle, nous participons aux travaux de transformation numérique du ministère de la Justice : projet Portalis, procédure pénale numérique entre autres.



PROSPECTIVE ET INNOVATION



Louis Degos
Président de la commission
Prospective et innovation

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

Les Etats Généraux de la prospective et de l'innovation sont une enceinte de discussion entre divers professionnels sur l'avocat.

Il n'y a pas qu'un avenir qui se dessine pour les avocats et qui serait néfaste, mais une multitude qui s'ouvre à une profession elle-même diverse. L'édition 2018, organisée à Lyon sur « L'avenir économique de l'avocat », avait pour objectif de dépeindre un avenir moins maussade et dont chaque avocat peut s'emparer pour lui-même. Les orateurs, avocats, journalistes, legaltech, incubateurs, sont ainsi venus présenter différents scénarios dans lesquels chacun peut se projeter, quelle que soit la taille ou la forme de son cabinet ou sa manière d'exercer.

Quel intérêt pour les avocats ?

La commission n'entend pas décider seule de cet avenir et elle a conçu plusieurs véhicules pour mettre en débat ses idées au sein de la profession. La Newsletter de la *Revue pratique de la prospective et de l'innovation*, née d'un partenariat avec LexisNexis et qui en est à son huitième numéro, est une invitation faite à ses lecteurs à participer aux discussions sur l'intelligence artificielle, les algorithmes, les données personnelles, la digitalisation du droit, l'open data des décisions de justice, etc. En 2018 sont parus deux numéros de la *Revue pratique de la prospective et de l'innovation*, créée en 2016, qui répond à la même ouverture d'esprit. Elle rassemble des points de vue variés appelant à s'interroger, s'opposer, réagir, voire agir.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

La commission ne se contente pas de réfléchir entre gens du même métier mais elle s'adjoint l'expertise et les vues de philosophes, de professeurs d'université, de directeurs juridiques, d'experts d'organisations internationales telles que l'OCDE et tant d'autres utiles à la réflexion prospective. En 2019, elle travaillera sur des sujets concrets tels que le financement des structures, leur viabilité grâce à des méthodes simples telles que le business plan, la déontologie comme un frein ou un élan pour le développement des cabinets, l'intermédiation, la mobilité, la numérisation, l'avocat dans la Constitution...



RÈGLES ET USAGES



Dominique de Ginestet de Puivert
Présidente de la commission
Règles et usages

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission a contribué à l'élaboration du projet de loi « Programmation de la Justice », notamment en négociant avec la Chancellerie la modification des dispositions portant sur la saisie immobilière. Elle a contribué à l'évolution du Règlement Intérieur National de la profession d'avocat (RIN) notamment avec la modification de l'article 12.2 en matière de vente immobilière judiciaire, la définition des obligations de l'avocat rédacteur d'une convention de divorce par consentement mutuel établie par acte sous seing privé, l'intégration des nouvelles dispositions relatives à la pluralité des conditions d'exercices.

La commission a également travaillé sur l'élaboration d'outils pour aider les avocats à se mettre en conformité avec le Règlement Général Protection des Données (RGPD). Elle a travaillé sur les conséquences de l'autorisation des activités commerciales à titre accessoire pour des services connexes à la profession d'avocat.

Quel intérêt pour les avocats ?

La commission a obtenu le retrait des dispositions relatives à la déjudiciarisation de l'audience de vente sur saisie immobilière. Elle a contribué à l'harmonisation des règles de la profession par plusieurs modifications du RIN. Elle a aidé les avocats dans leur mise en conformité au RGPD et aux nouvelles règles de la profession.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

La commission travaillera en priorité sur le projet de réforme de la procédure des saisies immobilières ainsi que sur les projets de réforme de la publicité foncière et sa nécessaire adaptation au numérique. Elle poursuivra ses travaux avec la commission Numérique tendant à obtenir pour les avocats un accès au fichier de l'état civil et au fichier immobilier au moyen d'une plateforme dédiée et pour la création d'une interface dédiée aux ventes immobilières des avocats. Elle continuera également à participer aux réflexions initiées par la Cour de cassation pour la constitution d'un conseil consultatif conjoint de déontologie de la relation magistrats / avocats.



STATUT PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT



Audrey Chemouli
Présidente de la commission Statut professionnel de l'avocat

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

La commission Statut Professionnel de l'Avocat a répondu à plus de quinze questions des conseils de l'ordre et des bâtonniers portant sur les structures d'exercice des avocats. Afin de rendre cette information plus accessible, la commission a regroupé une partie de ces avis dans le cadre d'une newsletter à destination de tous les avocats.

La commission a mené une étude sur les conséquences de l'autorisation des activités commerciales à titre accessoire pour des services connexes à la profession d'avocat. Cette réflexion a débouché sur une recommandation du CNB lors de son Assemblée générale du 5 octobre 2018. En matière de rémunération des avocats, la commission a lancé une réflexion dans une perspective de clarification des règles et textes applicables. Pour approfondir ce travail, la commission rédige un vademecum sur les structures d'exercice qui aura pour vocation de répondre aux premières questions relatives aux différentes structures et formes d'association.

Quel intérêt pour les avocats ?

Le travail de la commission sur la commercialité a permis de faire émerger une grille de lecture des notions d'accessoire, connexité et de clients, afin que les avocats puissent enfin se saisir de ces nouvelles opportunités de développement.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

La commission prépare une série de conférences dans les barreaux sur l'apport de la « Loi Croissance » et les nouveaux modes d'exercice. Dans le même esprit, la commission a lancé une réflexion commune avec les différents ordres et institutions représentatives des professions engagées dans la société pluri-professionnelle d'exercice. Ces rencontres ont pour objectif de dégager des principes de bonnes conduites afin que les membres de chaque profession puissent se saisir de cette opportunité.

La commission mène un travail sur le financement des cabinets d'avocats afin de développer l'offre de financement d'immatériel et permettre aux confrères qui le souhaitent d'engager une transformation numérique de leur exercice.



TEXTES



Carine Denoit-Benteux
Présidente de la commission Textes

Quels ont été les grands travaux de votre commission en 2018 ?

Les membres de la commission ont rencontré très régulièrement les représentants de la Chancellerie et les parlementaires pour présenter des propositions d'amendements notamment sur les dispositions défavorables aux justiciables telles que l'obligation de causer la demande de divorce dans la nouvelle procédure envisagée, ou la remise en cause du périmètre du droit sous couvert de favoriser les plateformes de règlement amiable des différends.

Sur la réforme envisagée en matière de bioéthique, plus spécifiquement sur les sujets de filiation et de fin de vie, la commission a préparé un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale début 2019.

La commission s'est penchée sur la réforme envisagée en matière de responsabilité civile laquelle vient utilement compléter la grande réforme du droit des contrats et de la preuve (ord. 10 fév. 2016).

Enfin, elle a aussi contribué aux travaux de la Mission interministérielle sur l'évolution de la protection juridique des majeurs protégés à laquelle le CNB était associé.

Quel intérêt pour les avocats ?

La mobilisation du CNB a porté ses fruits puisque le texte présenté au Sénat, puis adopté en première lecture, a évolué de manière très favorable, même si des difficultés persistent en particulier concernant les contentieux de pensions alimentaires.

Des amendements additionnels ont été adoptés à l'initiative de la commission. En matière de logement des familles et de divorce par consentement mutuel. Ces amendements portent notamment sur les dispositions relatives au logement de la famille ainsi que sur des améliorations des textes régissant le divorce par consentement mutuel.

Pour répondre aux préoccupations concrètes des confrères concernant la pratique du divorce par consentement mutuel, la commission a proposé d'ajouter au RIN une disposition excluant toute substitution ou délégation pour la signature de la convention de divorce.

Quels sont les projets pour votre commission en 2019 ?

Le projet de loi Justice et les décrets qui s'en suivront seront un axe important de travail pour 2019.

Des propositions additionnelles doivent encore convaincre notamment pour l'octroi de la force exécutoire de l'acte d'avocats, la définition de la médiation et celle de la consultation juridique.

La commission suivra avec attention les débats sur la réforme des lois bioéthiques ainsi que l'évolution des réformes à venir en matière de responsabilité civile, de droit des sûretés tout en restant attentive aux suites qui seraient données par le législateur au rapport de la mission interministérielle sur la protection des majeurs. Elle organisera, le 22 mars 2019, les États généraux du droit social qui dresseront un premier bilan des « ordonnances Macron ». En matière sociale, la commission suivra avec attention la mise en oeuvre de la réforme du contentieux social engagée avec la loi « J21 ».

LES GROUPES DE TRAVAIL DU CNB

DROIT DES MINEURS

Le groupe de travail Droit des mineurs, dirigé par Etienne Lesage, veille **au respect des droits de l'enfant en France et à l'international**. Ses membres veulent garantir l'assistance des mineurs par des avocats membres d'un groupement d'avocats d'enfants qui justifient d'une formation spécifique, afin de faire prévaloir, en toutes circonstances, l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour cela, ils travaillent sur un nouveau partenariat avec le Défenseur des droits pour assurer le suivi des préconisations pour la France du Comité des droits de l'enfant de la CIDE, réalise une mise à jour du kit de formation sur les droits des mineurs et assure sa promotion tant en formation initiale que continue.

Ce groupe de travail s'implique dans les différents débats législatifs intéressant la justice des mineurs. Il a par exemple, en ce qui concerne la loi « pour

une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », préparé des amendements et fait voter une motion manifestant l'opposition des avocats à l'enfermement des enfants, et à la construction de 20 Centres éducatifs fermés tel qu'annoncés par le gouvernement. Ses membres ont aussi proposé des amendements pour assurer la protection du consentement des enfants et des adolescents, dans le cadre de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le groupe s'investit dans le suivi d'une éventuelle réforme législative (auditions DPJJ, missions d'information Assemblée nationale et Sénat, GT Chancellerie...). Le groupe de travail présentera en ce sens un rapport et une résolution pour rappeler les grands principes qui doivent être appliqués en la matière et appeler à la vigilance de la profession.

CENTRE NATIONAL DE MÉDIATION DES AVOCATS

Créé à l'initiative d'un groupe de travail du CNB, le Centre national de médiation des avocats (CNMA) est un centre d'information et de promotion de la médiation auprès du public. Son objectif est triple : **promouvoir la médiation auprès des justiciables** et leur faciliter l'accès tant à l'avocat médiateur qu'à l'avocat qui les accompagnera durant la médiation ; **promouvoir la formation des avocats en médiation** ; **être force de proposition auprès des pouvoirs publics** pour les accompagner dans le développement de la médiation.

Le CNMA a référencé plus de 500 avocats médiateurs répondant aux critères votés par l'Assemblée

générale du Conseil national des barreaux. Les avocats ont obligatoirement suivi une formation qualifiante et qualitative à la médiation et possèdent une expérience pratique.

Le référencement auprès du CNMA permet aux médiateurs souhaitant s'inscrire auprès d'une Cour d'appel de bénéficier d'un traitement simplifié.

Les membres du groupe de travail Médiation travaillent activement au développement de la plateforme e-médiation. Cette plateforme offrira des possibilités d'échanges sécurisés, de visioconférence, de chat...

DROIT PUBLIC

Le groupe de travail Droit public animé par Thomas Charat assure **la promotion et la défense des intérêts des avocats publicistes et plus généralement la défense des intérêts des avocats dans leurs relations avec l'administration**. Ses membres agissent principalement dans le domaine des marchés publics et poursuivent plusieurs objectifs. Comme par exemple, faire que le régime applicable aux services juridiques assurés par les avocats tienne compte des spécificités de cette prestation, de la spécificité de la relation entre un avocat et son client, et du nécessaire intuitu personae qui y préside.

Ce groupe de travail œuvre activement à la réforme de la procédure devant les juridictions administratives. Ses membres dialoguent avec les pouvoirs publics et le Conseil d'Etat pour que ces évolutions répondent aussi aux besoins des avocats et garantissent le contradictoire et suivent les éventuels recours contentieux contre les décrets initiés par le CNB. Le groupe de travail promeut la médiation en matière administrative auprès de ses confrères et valorise le rôle des avocats dans la médiation auprès des administrations et des juridictions administratives. Ce groupe de travail veut faire évoluer la formation des avocats pour former les avocats aux dernières actualités et encourager l'échange entre avocats et juges de l'ordre administratif.

ARBITRAGE

Depuis une dizaine d'années, le groupe de travail Arbitrage se réunit régulièrement pour réfléchir aux questions liées à ce mode de règlement des litiges et étudier les moyens de développer sa pratique en droit interne auprès des avocats.

Ce groupe est dirigé par Louis Degos. En juin dernier, le groupe de travail Arbitrage a brillamment organisé la seconde édition des Etats généraux de l'arbitrage sur le thème « patrimoine, famille, entreprise ». Les actes de ces Etats généraux seront publiés en

début d'année 2019. Le groupe de travail envisage aussi de délocaliser le volet famille de cette manifestation dans d'autres barreaux. L'arbitrage a aussi été intégré au programme des Etats généraux de la famille 2019. Les membres du groupe préparent activement le lancement d'un module e-learning en droit de l'arbitrage pour favoriser cette pratique chez les avocats. Le groupe de travail promeut activement les cahiers de l'arbitrage ainsi que la spécialisation en droit de l'arbitrage et réfléchit à l'élaboration d'un rapport sur la place de l'avocat dans l'arbitrage.

FISCALITÉ

Le groupe de travail Fiscalité est dirigé par le bâtonnier Jacques Taquet. **Il a pour objet le statut professionnel de l'avocat fiscaliste et la réglementation professionnelle qui lui est applicable** ; l'objectif étant de préserver son indépendance et la plénitude du secret professionnel. Ce groupe de travail a un rôle de veille consistant à identifier, dans les textes européens et français, les dispositions nouvelles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice professionnel de l'avocat fiscaliste.

De plus, sous le contrôle du Bureau et avec l'aide des commissions institutionnelles du CNB, ce groupe de travail est chargé d'identifier les actions à mener : actions auprès des administrations et des parlementaires, relations avec les professions libérales ayant une activité fiscale (ex : notaires, experts-comptables), recours devant le Conseil constitutionnel, communication externe (articles de doctrine, interviews presse généraliste et spécialisée). Plusieurs textes – ou projets de texte – susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice professionnel de l'avocat fiscaliste et la réglementation qui lui est applicable retiennent l'atten-

tion du groupe Fiscalité. Tout d'abord, la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude qui institue une « amende » pour les conseils y inclus les avocats et autorise le gouvernement à transposer en France la directive « DAC 6 » (Directrice UE 2018/822 du 25 mai 2018) relative aux schémas transfrontières potentiellement agressifs sur un plan fiscal, dont la transposition est susceptible de porter atteinte au secret professionnel de l'avocat.

Ensuite, le projet de loi PACTE entend créer une nouvelle mission dite « examen de conformité fiscale » (ECF) qui serait confiée aux seuls commissaires aux comptes. Cette nouvelle mission doit-elle être accessible également aux avocats et à quelles conditions ? Enfin, selon une récente proposition de la Commission européenne du 18 janvier 2018, les Etats membres retrouveraient une totale liberté de fixation du taux de TVA applicable aux services relevant de l'aide juridique. Ainsi, il serait possible d'appliquer un taux réduit de TVA aux services rendus par les avocats dans le cadre de l'aide juridique.

LES GROUPES DE TRAVAIL DU CNB

VICTIMES

À la suite de la signature le 22 mars 2017 d'une charte entre le Conseil national des barreaux et la secrétaire d'Etat à l'aide aux victimes, relative à la **défense des victimes d'attentats et d'accidents collectifs**, un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer un guide sur ce thème. Ce document affirme l'exigence de garantir la défense des droits des victimes par des avocats spécialement formés aux spécificités des procédures mises en œuvre pour la réparation – intégrale et individualisée – de leurs préjudices.

À l'occasion des Etats généraux du dommage corporel, le 22 novembre dernier, au Théâtre des Variétés, la première édition du « Vademecum sur la défense des victimes d'événements collectifs et sériels », a vu le

jour sous la direction de la Présidente Béatrice Voss, et rédigée par dix contributeurs avocats et universitaires. Ce guide, qui n'est pas un manuel et n'en a pas la prétention, a été conçu pour le praticien et pensé comme un outil destiné à l'amener à se poser les bonnes questions en cas de survenance de tels événements. Les huit fiches proposées fournissent à l'avocat les éléments utiles afin de l'aider à définir pour son client la meilleure stratégie de défense.

L'aboutissement de ce projet, ne met pas fin à la mission du groupe de travail qui doit continuer à répondre au besoin grandissant des victimes de bénéficier d'un avocat rompu à ces matières pour assurer leur défense.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Pour tenir compte de l'exposition de la profession d'avocat au risque de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme du fait de la sophistication accrue des techniques utilisées, le Conseil national des barreaux a renforcé le groupe qui travaille sur ces thématiques et au sein duquel l'ensemble des composantes de notre profession est représenté.

En charge du suivi du cadre législatif et réglementaire applicable aux avocats, ce groupe de travail assure la représentation de la profession au sein des instances en charge de coordonner au niveau national et européen la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (COLB, TRACFIN, etc.). Il a également pour mission de mettre en place, dans le strict respect des textes régissant les compétences respectives du Conseil national des barreaux et des Ordres de métropole et d'outre-mer, les moyens permettant d'aider les barreaux dans leur mission de contrôle du respect par les avocats de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (art 17, 13°, art. 21, L. 31 déc. 1971).

Ce groupe de travail est par ailleurs à l'origine de la publication du **guide pratique « Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme »** à jour de

l'Ordonnance n°2016-1635 du 1er décembre 2016 transposant la 4e directive anti-blanchiment (Directive UE 2015/849 du 20 mai 2015) qui vise à sensibiliser les avocats aux implications concrètes dans leur exercice professionnel des impératifs liés à la lutte anti-blanchiment y compris pour les activités nouvelles (mandataire en transactions immobilières, mandataire sportif, mandataire d'artistes et d'auteurs, fiducie, activités commerciales connexes et accessoires visées à l'article 111 du décret du 27 novembre 1991).

Au cours de l'année 2018, le groupe de travail a notamment préparé un plan d'actions global de prévention et de lutte anti-blanchiment. Ce plan s'inscrit dans la continuité des actions menées en cette matière sous les mandatures précédentes et a vocation à être décliné auprès des avocats et des barreaux au cours de l'année 2019 en prévision de la quatrième évaluation du dispositif antiblanchiment de la France par le Groupement d'évaluation financière (GAFI) en 2020. Cette évaluation doit porter notamment sur l'effectivité, la qualité de la politique antiblanchiment mise en place par la profession d'avocat et son adaptation aux risques réels (approche par les risques).

QUELS ONT ÉTÉ LES GRANDS TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE EN 2018 ?

En 2018, l'Observatoire a ouvert un important chantier d'étude : identifier les parcours et les différents « métiers » des avocats au sein de la profession, c'est-à-dire les différentes façons d'exercer la profession d'avocat, notamment en fonction du domaine du droit, du secteur d'activité, de la taille du cabinet ou encore en fonction du territoire sur lequel le cabinet est implanté. L'objectif est de répondre aux besoins d'orientation des avocats

au cours de leur vie professionnelle, aux élèves avocats pour réussir leur insertion dans la profession et, plus largement aux étudiants de la filière droit.

Après une concertation avec différentes parties prenantes, un programme d'études transversal a été initié dont l'objectif est d'identifier les différents « métiers » de l'avocat au sein de la profession, et les besoins de droit qui ne

seraient pas satisfaits et encore les spécificités ou « spécialités » locales. Ce programme géré comme un projet, a débuté cette année par une étude préalable de faisabilité et la rédaction d'un cahier des charges. A l'issue d'un appel d'offre, des propositions ont été reçues et dépouillées. L'année 2019 commencera donc par l'établissement d'une cartographie des métiers de l'avocat.

L'Observatoire est une extraordinaire « mine d'informations » et un puissant outil d'aide à la décision au service des avocats et des instances professionnelles. Il est cependant méconnu ou trop peu utilisé en ces temps de transformation et de mutation de la profession.

Jean-Michel Calvar,

Président de l'Observatoire national de la profession d'avocat

En parallèle, l'Observatoire a conduit ses missions habituelles dont l'objectif est la connaissance du poids économique de la profession : suivi statistique, notamment démographique, mais aussi l'aide au développement des marchés de conseil, des nouveaux marchés et de l'innovation dans le secteur juridique.

Publication de chiffres clés présentés en Assemblée générale

L'objectif poursuivi est de faire connaître et partager les données économiques relatives à la profession, de tordre le cou aux chiffres fantaisistes, et d'appréhender la diversité de l'exercice au sein de la profession. Au-delà des variations conjoncturelles, les chiffres présentés s'attachent à rendre compte des tendances significatives d'évolution de la démographie, des modes d'exercice, des sorties anticipées de la profession, des revenus. Ces données font l'objet d'une publication sur le site du CNB sous forme de chiffres clés.

En janvier 2018, un an après le changement de la législation relative au divorce par consentement mutuel, l'Observatoire a conduit une **enquête auprès des avocats « de la famille »** pour évaluer l'impact de cette réforme et identifier les principales difficultés rencontrées. Cette étude a contribué aux travaux des Etats Généraux de la famille et du patrimoine.

La 5^e édition de l'enquête auprès des barreaux a été lancée en juillet pour recueillir des données complémentaires à celles transmises par les organismes techniques. Le questionnaire a porté notamment, sur l'aide juridictionnelle, l'interprofessionnalité, la création de sociétés en vue d'une activité commerciale accessoire, les legaltech, le RGPD, les agressions d'avocats.

Réalisation de la 3^e édition du concours « projets innovants » d'avril à novembre

Avec le soutien et la mobilisation des écoles et des barreaux, fin mai les candidatures étaient transmises à l'Observatoire et six projets portés par 19 candidats ont fait l'objet d'un accompagnement puissant notamment à l'occasion de deux hackathons les 4 juillet et 7 septembre. Le 15 novembre ont été remis 2 prix, le prix du jury, désormais prix Alain Hollande, a été décerné à l'RD, une start-up qui vise

à recycler les documents juridiques. Le prix du public a, quant à lui été, attribué à Avofamilles, une start-up qui a pour objectif de gérer en ligne des problématiques afférentes au quotidien des enfants de couples séparés.

Organisation d'un premier atelier le 15 novembre pour aborder avec la communauté formée par les précédents participants au Concours « projets innovants » les difficultés rencontrées dans le développement de leurs projets innovants et les obstacles qui se dressent encore devant eux. Cet atelier a été l'occasion de partager des expériences avec des entrepreneurs d'autres secteurs économiques.

Etude de marché « avocats, territoires et besoins de droit des entreprises » après un appel d'offre, la réalisation de l'étude quantitative a été confiée à l'institut OpinionWay en novembre.

ACTIVITÉ DU CREA

Dans le prolongement de la rédaction du rapport sur les quatre défis de l'avocat français au 21^{ème} siècle, élaboré fin 2017 en collaboration avec l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice (IHEJ), le CREA a amplifié sa diffusion en préparant une version en anglais et en organisant le débat avec les avocats à l'occasion d'un colloque organisé au CNB en février 2018. Ce travail mené en amont, notamment avec des chercheurs de différentes disciplines, des acteurs économiques travaillant avec les avocats et des praticiens d'autres pays, a permis de confronter les points de vue sur :

- 1. la crédibilité de l'avocat,**
- 2. la transition numérique,**
- 3. l'évolution des modèles économiques**
- 4. la construction de la communauté des juristes.**

Le CREA a prolongé ses travaux dans la perspective de la préparation des Etats généraux sur l'avenir de la profession qui se tiendront en 2019.

Le CREA a également travaillé sur les nouveaux métiers pour les avocats et notamment sur la représentation d'intérêts : est en préparation un programme d'E-learning et sur les enquêtes internes par l'animation d'un groupe de travail qui devrait aboutir à la publication d'un guide pratique à destination des avocats.

Le CREA travaille en partenariat avec l'école de droit Paris Dauphine sur un projet de spécialisation à destination d'avocats en exercice souhaitant travailler pour une durée déterminée sur un sujet de recherche professionnalisant.

Pour l'année 2019, en conformité avec ces objectifs et en collaboration avec l'IHEJ, le CREA va notamment contribuer, en appui des commissions, à la préparation des Etats généraux de la profession d'avocat. Fort de son réseau international et pluridisciplinaire, il s'efforcera plus particulièrement de nourrir la réflexion sur les questions sensibles que sont l'identité de l'avocat et sa compétitivité.



180 boulevard Haussmann
75008 Paris

Tél. : 01 53 30 85 60
Fax : 01 53 30 85 61
Courriel : cnb@cnb.avocat.fr

www.cnb.avocat.fr